



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2018

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2018

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à l'ouverture de la séance : 26

Représentés par pouvoir avant la question n°9 : 5

Présents à compter de la question n°9 : 27

Absents excusés : 2

L'an deux mille dix huit, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Jean-Paul LAUNAY Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Mathilde COLLIN, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Yves PARINGAUX, Jean-Maurice GUEIT, Michel PASQUIER, Nicole BELLANGER, Martine ABOT, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN, Christophe GARNIER, Anne JUILLET à compter de la question n°9, Maryline ZUCARO, Laétitia DAVID, Anne MONNEAU, Camille LECUIT, Philippe LACROIX, Philippe DUBOIS, Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU, Véronique THIMOIGNIER.

Représentés par pouvoir : Anne JUILLET a donné pouvoir avant la question n°9 à Hervé CHAPUIS, Bruno MARTEL a donné pouvoir à Jean-Paul LAUNAY, David BRAULT a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE, Agnès GALLIER a donné pouvoir à Catherine PARDILLOS.

Absentes excusées : Yanne BENOIST, Ilizette SA

Secrétaires de séance : Sylvain DEBEURE et Sabine LECONTE

Session ordinaire

TABLE DES MATIERES	
Titre	N° page
• Convocation	5
• Désignation des secrétaires de séance	8
• Approbation du procès verbal du conseil municipal du 20 septembre 20189	8
• Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal	8
1- Vote du compte de gestion du budget annexe commerces 2018	13
2- Vote du compte administratif du budget annexe commerces 2018	14
3- Affectation du résultat du budget annexe commerces 2018	15
4- Admission en non valeur	16
5- Indemnité de conseil du Receveur municipal	18
6- Attribution d'une subvention au titre du Fonds communal de solidarité et développement des initiatives culturelles et sportives	19
7- Modification de la liste des biens amortissables annexée à la convention de transfert de patrimoine entre la Commune et Tours Métropole Val de Loire	20
8- Décision modificative n°3 sur le budget principal 2018	21
9- Convention de financement avec la Fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture de la Région Centre-Val de Loire au titre de la prévention et de l'animation du secteur jeunesse	24
10- Modification de la demande de fonds de concours auprès de la Tours Métropole Val de Loire pour les investissements 2018	25
11- Avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité du représentant de l'État – Changement de tiers de télétransmission	26
12- Frais de scolarisation hors commune de résidence	28
13- Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Tours Métropole Val de Loire pour les travaux de requalification des espaces publics du cœur historique	29
14- Avenants aux lots 1, 2 et 6 du marché de travaux n°2018-30 pour le réaménagement de la salle Jacques Villeret sur le site de L'Aubrière	30
15- Convention de groupement de commande avec Tours Métropole Val de Loire pour la passation d'un marché de fourniture d'un système de dématérialisation des procédures de déclarations et avis de travaux (DT-DICT et ATU)	33
16- Déclassement du domaine public des parcelles communales ZS n° 1415 et ZS n°1419, situées au lieu-dit "La Perrée"	35
17- Promesse de vente d'une partie des parcelles communales ZS n° 1415 et ZS n°1419, situées au lieu-dit "La Perrée", au profit de la société Bouygues Immobilier	36
18- Convention avec ENEDIS pour la mise en servitude de la parcelle communale YB 141 au lieu-dit « La Basse Moussardière » pour l'implantation d'un support HTA et le passage de conducteurs aériens d'électricité	51

19- Convention avec ENEDIS pour la mise en servitude de la parcelle communale YB 141 et du chemin rural 22 au lieu-dit « La Basse Moussardière », du chemin rural 114 au lieu-dit « La Borde », et des parcelles ZS 87 et 88 au lieu-dit « Les Grands Champs » pour l'implantation de câbles électriques souterrains	53
20- Modification du règlement de fonctionnement des installations sportives	54
21- Dénomination de voies	56
22- Modification du tableau des effectifs du personnel communal	57
23- Création de trois emplois temporaires d'agent recenseur	58
24- Nomination des membres de la commission de contrôle des modalités d'inscription sur les listes électorales	59
25- Désignation d'un représentant au Conseil d'administration de l'OPH Val Touraine Habitat	61
26- Avis sur l'adhésion de la commune de Restigné au Syndicat Cavités 37	62
27- Rapport d'activité 2017 du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes	62
28- Rapport d'activité 2017 de Tours Métropole Val de Loire	65
29- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement	67
30- Vœu pour l'ouverture d'une gare à Fondettes	69
• Questions diverses	73

Convocation

Convocation

Convocation

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures et procède à l'appel nominal. Le quorum est atteint.

Élection des secrétaires de séance

Monsieur le Maire : « Bien Chers Collègues, je vous propose de nommer deux secrétaires de séance, un pour le groupe de la majorité, Monsieur DEBEURE, et un autre pour, cette fois-ci, le groupe "Agir pour Fondettes", Madame LECONTE. Y avait-il de des votes contre, des abstentions, non, je vous remercie. »

Adoption du procès-verbal du 20 septembre 2018

Monsieur le Maire soumet le procès verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2018 à l'adoption. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est adopté, à l'unanimité.

● Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre **des crédits ouverts au budget** ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

Date	Numéro	Nomenclature - objet
03/03/18	DC20180309C039	Commande publique – Contrat de cession avec la Compagnie Remue-Ménage pour le droit d'exploitation de représentation d'un spectacle pour le marché de Noël 2018 (6 937,68 € TTC)
08/08/18	DC20180808C116	Commande publique – Contrat de cession avec la Compagnie Tibodypaint pour le droit d'exploitation de représentation d'un spectacle pour le marché de Noël 2018 (4 200 € TTC)
03/09/18	DC20180903G124	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (S D-04 recette 152 €)
05/09/18	DC20180905F127	Finances locales – Emprunt de 1 677 000 € auprès du Crédit Mutuel pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget 2018 (Durée du contrat : 20 ans -dont 1 an de différé de capital- au taux fixe de 1,58 % Périodicité annuelle et amortissement constant Frais étude et enregistrement : 1 600 €)
06/09/18	DC20180906F128	Finances locales – Modification de la régie d'avances – dépenses diverses (adjonction du paiement par carte bancaire)
07/09/18	DC20180907G129	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (Cavurne n°40 : recette 152 €)

10/09/18	DC20180910F130	<p>Finances locales – Tarif de location de la Halle de la Morandière (en dehors des marchés dans le respect du règlement de fonctionnement – le prêt aux associations à but non lucratif est gratuit)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation</th> <th>Tarif 1 journée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Associations de Fondettes</td> <td>80,00 €</td> </tr> <tr> <td>Associations hors commune</td> <td>300,00 €</td> </tr> <tr> <td>Entreprises de Fondettes</td> <td>250,00 €</td> </tr> <tr> <td>Collectivités territoriales ou établissements publics organisant des manifestations</td> <td>80,00 €</td> </tr> <tr> <td>Entreprises organisant des manifestations à but commercial</td> <td>1 000,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Désignation	Tarif 1 journée	Associations de Fondettes	80,00 €	Associations hors commune	300,00 €	Entreprises de Fondettes	250,00 €	Collectivités territoriales ou établissements publics organisant des manifestations	80,00 €	Entreprises organisant des manifestations à but commercial	1 000,00 €
Désignation	Tarif 1 journée													
Associations de Fondettes	80,00 €													
Associations hors commune	300,00 €													
Entreprises de Fondettes	250,00 €													
Collectivités territoriales ou établissements publics organisant des manifestations	80,00 €													
Entreprises organisant des manifestations à but commercial	1 000,00 €													
11/09/18	DC20180911A131	Domaine et Patrimoine – Convention pour l'utilisation du dojo Guy Lebaupin par l'ASL Judo (prêt à titre gracieux pour une compétition sportive)												
11/09/18	DC20180911A132	Domaine et Patrimoine – Convention pour l'utilisation du dojo Guy Lebaupin par l'association École de Budo (prêt à titre gracieux pour séances d'entraînement)												
11/09/18	DC20180911A133	Domaine et Patrimoine – Convention pour l'utilisation du dojo Guy Lebaupin et de la salle polyvalente du gymnase Pierre Pilorger par l'ADAPEI 37 (prêt à titre gracieux pour des activités sportives)												
11/09/18	DC20180911A134	Domaine et Patrimoine – Convention pour l'utilisation de la salle polyvalente et de la piste d'athlétisme par les Jeunes Sapeurs Pompiers de l'Ouest Agglo (prêt à titre gracieux pour la formation des adhérents)												
11/09/18	DC20180911A135	Domaine et Patrimoine – Convention pour l'utilisation des salles sportives de l'Espace sportif de la Choisille par l'Institut Professionnel des Métiers du Sport (prêt à titre gracieux pour la formation des étudiants)												
13/09/18	DC20180913G137	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (K G10 : recette 152 €)												
21/09/18	DC20180921G138	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (B G-25 : recette 304 €)												
24/09/18	DC20180924G139	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (D D-02 : recette 304 €)												
02/10/18	DC20181005F140	Commande publique – Contrat de location d'une fontaine à eau pour l'accueil de la mairie (avec la Sté CULLIGAN : 99 € HT pour raccordement et 30,90 € HT/mois)												
05/10/18	DC20181005G141	Institutions et vie politique – Désignation de l'avocat (<i>Maître Morin</i>) pour intenter un recours contre l'arrêté interministériel de 2018 de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (sécheresse de 2017)												
08/10/18	DC20181008G142	Domaine et patrimoine – Reprise de 16 concessions funéraires échues dans le cimetière du cœur de ville												

09/10/18	DC20181009G143	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (B D-21: recette 152 €)
09/10/18	DC20181009G144	Finances locales – Annulation du cautionnement pour l'utilisation du badge d'entrée à l'Espace municipal de la Choisille (badges désormais vendus)
12/10/18	DC20181012E148	Domaine et patrimoine – Convention de mise à disposition de locaux par l'ESPE Tours-Fondettes 2018-2019 pour les élèves de l'école de La Guignière (location gymnase et installations sportives durant le temps scolaire pour 25 € TTC/l'heure d'utilisation et gratuit pour la pause méridienne)
15/10/18	DC20181015C149	Commande publique – Contrat de cession avec Groupe K. Compagnie José Manuel Cano Lopez pour le droit d'exploitation des spectacles le 25 novembre 2018 (1 582,50 € TTC)
15/10/18	DC20181015C151	Commande publique – Convention de prestation de service avec la Protection Civile 37 pour le marché de Noël les 15 et 16 décembre 2018 (590,78 € TTC)
17/10/18	DC20181017F152	Commande publique – Marché d'acquisition et installation de 3 classes mobiles avec accessoires et prestations associées pour les écoles de la ville de Fondettes (avec la Sté Tableaux interactifs Conseil pour 42 737,82 € TTC)
19/10/18	DC20181019F153	Finances locales – Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de location des salles communales (mise en conformité)
26/10/18	DC20181026F154	Commande publique – Contrat de maintenance et d'assistance au Système de planification et contrôle d'accès Booky (avec Bodet Software SAS pour le logiciel de gestion de réservation des terrains sportifs de l'Espace sportif de la Choisille moyennant 1 022 € HT annuel)
31/10/18	DC20181031G155	Domaine et patrimoine – Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (Cavurne 19 : recette 152 €)
05/11/18	DC20181105G156	Domaine et patrimoine – Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (L D-09 : recette 152 €)
05/11/18	DC20181105A157	Domaine et patrimoine – Utilisation de l'Espace sportif de la Choisille par l'ADAS INRA (pour l'organisation d'une compétition sportive de badminton au tarif habituel)
06/11/18	DC20181106G158	Domaine et patrimoine – Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière du cœur historique (A-102 : recette 304 €)
07/11/18	DC20181107G159	Domaine et patrimoine – Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (Z C D-10 substitué à la concession B G 25 qui peut être de nouveau attribuée)
09/11/18	DC20181109F160	Commande publique – Avenant au marché de travaux de requalification de l'entrée du cimetière du cœur historique avec TAE (adaptation des murets aux fondations plus larges que prévu pour 6 245,03 € HT)
12/11/18	DC20181112F161	Commande publique – Contrat pour les missions d'études et de transformation urbaine du quartier des Grands Champs (avec la Sté ILEX pour 24 100 € HT)

12/11/18	DC20181112F162	Commande publique – Avenant n°2 au marché de location et d'entretien des vêtements professionnels du personnel du Centre technique municipal (avec la Sté INITIAL pour 20,31 € HT/mois)
12/11/18	DC20181112F163	Commande publique – Contrat pour la location de composition florale avec l'entreprise FLOW' UP (pour la banque d'accueil de la mairie moyennant un coût mensuel de 80 € HT)
13/11/18	DC20181113G164	Domaine et patrimoine – Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (K G-09 : recette 152 €)
14/11/18	DC20181114F166	Commande publique – Avenant n°1 au marché de télécommunication : lot n°1 Fournitures de liaisons de données et d'un accès à Internet pour la mairie (abonnement avec la Sté CELESTE pour 68 € HT/mois et relais de messagerie pour 197 € HT)
14/11/18	dc20181114F167	Commande publique – Marché de travaux pour la sécurisation (lot 1) , le nettoyage et le contrôle de l'étanchéité (lot 2) des toitures terrasses (avec SMAC Agence Centre Maine pour 8 127,30 € le lot 1 et 10 814,30 € le lot 2)
20/11/18	DC20181120G168	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (ZC D-09 : recette 304 €)
22/11/18	DC20181122G169	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (B D-25 : recette 304 €)
23/11/18	DC20181123F170	Commande publique – Avenant au marché de travaux de requalification de l'entrée du cimetière du cœur historique avec la Sarl HIROU Frères - lot 3 charpente (- 1 165 € dû à la suppression d'un treillis en bois)
23/11/18	DC20181123F171	Commande publique – Contrat de vérification et de maintenance du système de sécurité incendie du bâtiment communal La Grange des Dîmes avec la Société CHUBB France (pour 504 € TTC)
23/11/18	DC20181123G172	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (B D-26 : recette 304 €)
27/11/18	DC20181127F173	Commande publique – Marché d'acquisition et d'installation d'un columbarium dans le cimetière du cœur de ville (avec l'entreprise SBT Columbarium pour 8 200 € HT)
27/11/18	DC20181127G174	Domaine et patrimoine – Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière du cœur historique (G-49 : recette 152 €)
27/11/18	DC20181127F175	Commande publique – Contrat d'assistance juridique avec le cabinet d'avocat CEBRON DE LISLE & BENZEKRI (pour 4 200 € HT)

Monsieur le Maire : « Vous avez reçu à domicile toutes décisions du maire dans le cadre du donner acte du Maire au Conseil Municipal, y avait-il remarques particulières concernant ces décisions ? Monsieur LACROIX »

Monsieur LACROIX : « Oui, j'ai deux questions. Sur la page 2 concernant la désignation de l'avocat pour le recours contre l'arrêté interministériel de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, je pense que des recours ont déjà été introduits auparavant ; je voulais savoir quels étaient les retours sur les autres années ? Puis, sur l'autre point, page 3, relatif au marché d'acquisition et à l'installation de 3 classes mobiles avec accessoires, je voulais savoir de quel type de matériel il s'agissait, s'il vous plaît. »

Monsieur le Maire : « Bien pour le moment, concernant la sécheresse, on est toujours en procès avec l'Etat, nous nous sommes associés à la ville de Chambray-Lès-Tours et avec de nombreuses communes d'ailleurs, qui souhaitent alerter l'État sur cette non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. En effet, il y a un certain nombre de Fondettois qui ont vu leur maison dans un état un peu dramatique suite à ces sécheresses. Donc, on est toujours en procès avec l'État et il n'y a pas de retour pour l'instant. Je vous tiendrai informé.

Monsieur LACROIX : « On a déjà engagé des actions sur les autres années... »

Monsieur le Maire : « Oui, on a déjà engagé des actions contre l'État sur les années 2016 et 2017. Pour le moment, on n'a pas obtenu de résultat du tout, on est toujours en cours de procès. Concernant les classes mobiles, elles étaient bien prévues au budget, elles sont arrivées là, dernièrement, dans toutes les écoles de la collectivité. On pourra vous présenter les choses en commission. C'est un nouveau concept qui permet d'avoir une inter-activité avec le professeur, en direct, c'est une nouvelle approche avec la haute technologie en éducation, ce qui est, entre autres, recommandé par l'Éducation Nationale. Je donne la parole à Madame COLLIN. »

Monsieur LACROIX : « Donc, c'est du matériel interne à la classe »

Monsieur le Maire : « Oui absolument, allez y Madame Collin »

Madame COLLIN : « C'est du matériel interne à la classe, mais précisément mobile, c'est-à-dire qu'on peut aller d'une classe à l'autre, c'est un matériel qui peut servir à plusieurs classes. »

Monsieur le Maire : « Mais on va vous le présenter en commission parce que c'est intéressant. Y a-t-il d'autres remarques, Chers Collègues ? Oui, Madame LECONTE, je vous en prie. »

Madame LECONTE : « Oui, une question sur la page 3 concernant le contrat de mission d'étude et de transformation urbaine du quartier des Grands Champs pour 24 100 euros hors taxes. »

Monsieur le Maire : « Dans le cadre de l'implantation de la piscine et du futur groupe scolaire privé qui doit y être construit, entre autres, il faut obligatoirement une étude urbaine pour ce secteur. Cette étude sera présentée en commission aménagement urbain. Je rappelle que vous avez participé à la commission générale au cours de laquelle le Conseil départemental a présenté son projet de maison innovante qui sera réalisé également dans le secteur dans quelques années, donc, il faut une étude urbaine globale pour accueillir ces futures infrastructures publiques. Y avait-il d'autres remarques, Chers collègues, sur le "donner acte" ? Je vous remercie. Nous passons donc au point n°1. Monsieur CHAPUIS, vous avez la parole. »

Monsieur CHAPUIS expose les points suivants en commentant un diaporama.

1 Vote du compte de gestion du budget annexe commerces 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 20 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé la clôture du budget annexe commerces. Il importe donc de procéder au vote du compte de gestion du comptable de la collectivité pour le budget annexe commerces de l'exercice 2018, comme prévu par les dispositions de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Il a été constaté la stricte identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et celles du compte de gestion du Receveur Municipal pour le budget annexe commerces de l'exercice 2018.

L'année 2018 fait ressortir un excédent global de 11 924,92 €.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20181218M01 – Finances locales – Vote du compte de gestion du budget annexe commerces 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le vote du budget annexe commerces de l'exercice 2018 en date du 28 mars 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, en date des 28 juin 2018 et 20 septembre 2018,

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal et le compte administratif du Maire pour l'exercice 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et des nouvelles technologies du 5 décembre 2018,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites par l'ordonnateur,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour le budget annexe commerces de l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE COMMERCES 2018				
Intitulé		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	Réalisations	1 793,80 €	36 540,88 €	38 334,68 €
Dépenses	Réalisations	19 902,60 €	6 507,16 €	26 409,76 €
Résultat	Excédent	/	30 033,72 €	/
	Déficit	18 108,80 €	/	11 924,92 €

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 20 décembre 2018
Publication : 20 décembre 2018

2 Vote du compte administratif du budget annexe commerces 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Spécificité

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire quitte la salle et le Conseil Municipal désigne son président.

Par délibération du 20 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé la clôture du budget annexe commerces à la date du 30 novembre 2018. Il convient donc de procéder au vote du compte administratif du Maire pour le budget annexe commerces de l'exercice 2018 comme prévu par les dispositions de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Il a été constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal et du compte administratif du Maire pour le budget annexe commerces de l'exercice 2018.

Le compte administratif de l'exercice 2018 ainsi que les documents d'analyse ont été remis aux membres du conseil municipal. La présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Monsieur le Maire : « Bien, Chers Collègues je vais laisser la présidence puisque je ne peux pas voter le compte administratif. ». Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame Catherine PARDILLOS, 1^{ère} Adjointe au Maire, chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales, est désignée en qualité de Présidente pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20181218M02 – Finances locales – Vote du compte administratif du budget annexe commerces 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le vote du budget annexe commerces de l'exercice 2018 en date du 28 mars 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, en date des 28 juin 2018 et 20 septembre 2018,

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2018, adopté le 18 décembre 2018,

Vu le compte administratif du Maire pour l'exercice 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et des nouvelles technologies du 5 décembre 2018,

Entendu le rapport de Madame PARDILLOS,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle avant le vote du compte administratif, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Madame la première adjointe au Maire, pour présider le vote du compte administratif 2018 ;

- **APPROUVE** le compte administratif du Maire pour le budget annexe commerces de l'exercice 2018, qui s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE COMMERCES 2018				
Intitulé		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	Réalisations	1 793,80 €	36 540,88 €	38 334,68 €
Dépenses	Réalisations	19 902,60 €	6 507,16 €	26 409,76 €
Résultat	Excédent	/	30 033,72 €	/
	Déficit	18 108,80 €	/	11 924,92 €

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21 décembre 2018

Publication : 21 décembre 2018

3 Affectation du résultat du budget annexe commerces 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 20 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de fixer la clôture du budget annexe commerces à la date du 30 novembre 2018.

Il avait été précisé notamment, que les résultats du compte administratif 2018 du budget annexe commerces seraient repris au budget principal de la commune de Fondettes après leur adoption, dans chaque section respective, en fonctionnement et en investissement.

Considérant le vote du compte administratif du maire pour le budget annexe commerces, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018, tel que prévu à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales.

BUDGET ANNEXE COMMERCES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
(1)	Recettes (hors excédent antérieur)	36 540,88 €
(2)	Dépenses	6 507,16 €
(3) = (1)-(2)	Résultat de l'exercice	30 033,72 €
(4)	Résultat antérieur	32 243,16 €
(5) = (3)+(4)	Résultat cumulé de l'année	62 276,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Réalisé		
(6)	Recettes	1 793,80 €
(7)	Dépenses (hors déficit antérieur)	19 902,60 €
(8) = (6)-(7)	Résultat de l'exercice	-18 108,80 €
(9)	Résultat antérieur	1 125 101,54 €
(10) = (8)+(9)	Résultat du réalisé cumulé de l'année	1 106 992,74 €

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20181218M03 – Finances locales – Affectation du résultat du budget annexe commerces 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du 20 septembre 2018 portant clôture du budget annexe commerces à compter du 30 novembre 2018,

Vu le compte administratif du budget annexe commerces 2018 établi par l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 portant adoption du compte administratif du budget annexe commerces 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et des nouvelles technologies du 5 décembre 2018,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** les résultats du budget annexe commerces de l'exercice 2018 ;

- **DÉCIDE** l'affectation du résultat du budget annexe commerces 2018 comme suit :

REPORT SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	
BUDGET ANNEXE COMMERCES	MONTANT
Résultat cumulé de fonctionnement de l'année 2018	62 276,88 €
Résultat cumulé d'investissement de l'année 2018	1 106 992,74€

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21 décembre 2018

Publication : 21 décembre 2018

4 Admission en non-valeur

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Trésorerie de Joué les Tours a informé les services de la Ville que le juge du Tribunal d'instance de Tours a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de deux particuliers, l'un par ordonnance du 11 juillet 2018 et l'autre, du 30 août 2018, ce qui entraîne l'effacement de leurs dettes jusqu'à cette date.

Les créances vis à vis de la Mairie de Fondettes dues au titre du service public de portage de repas à domicile en 2016 et 2017 s'élèvent au total à 582,12 €, plus un impayé pour la restauration scolaire 2018 pour un montant de 32,76 €, ces sommes doivent donc être considérées comme effacées au regard des jugements susvisés.

Créances – service public du portage de repas à domicile			
Numéro de pièce	Date	Sommes dues et frais	Recouvrement
2016-T-956	02/09/2016	139,50 €	92,88 €
2017-T-162	06/03/2017	126,00 €	-
2017-T-1673	02/10/2017	139,50 €	-
2017-T-1781	13/11/2017	135,00 €	-
2017-T-2153	28/03/2018	135,00 €	-
Créance – service public de la restauration scolaire			
2018-T-752	06/06/2018	32,76 €	-

La provision pour dépréciation des créances est obligatoire pour toutes les collectivités, en conséquence, un mandat sera émis sur la ligne budgétaire 6542 (prévue dans la décision budgétaire n°3).

[Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :](#)

DL20181218M04 – Finances locales – Admission en non-valeur

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1617-5,

Vu les ordonnances du Tribunal d'instance de Tours portant homologation de recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire n°35-18-000095 du 30 août 2018, et n°35-17-000946 du 11 juillet 2018,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies du 5 décembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres émis pour le portage de repas à domicile en 2016 et 2017, d'un montant de 582,12 € et un titre concernant la restauration scolaire émis en 2018, d'un montant de 32,76 €, tel que repris dans l'exposé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder à l'émission du mandat correspondant sur la ligne budgétaire 6542 et à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20 décembre 2018

Publication : 20 décembre 2018

5 Indemnité de conseil du Receveur municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission des financements et nouvelles technologies réunie le 4 décembre 2018 propose d'accorder une indemnité de conseil au Receveur municipal.

Réglementation

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil du comptable. L'article 3 de l'arrêté précité dispose qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable.

Considérant que la ville de Fondettes a été rattachée à la trésorerie de Joué les Tours au 1^{er} janvier 2018 suite à la fermeture du poste de Luynes, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour fixer le taux de l'indemnité qu'il souhaite attribuer au Receveur municipal.

Cette indemnité est calculée par application d'un tarif à taux plein ou à un taux différencié, sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Monsieur BREGEGERE a été désigné dans les fonctions de receveur municipal et a fait parvenir le décompte de l'indemnité de conseil établi conformément à la réglementation en vigueur. Au taux plein, le montant brut pour l'année 2018 s'élève à 1 992,86 €, soit 1 802,95 € net (après prélèvement C.S.G., R.D.S et 1 % de solidarité).

[Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :](#)

DL20181218M05– Finances locales – Indemnité de conseil du Receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies en date du 5 décembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

- **DÉCIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et attribuée à Monsieur Philippe BREGEGERE, Receveur municipal, jusqu'à la fin du mandat municipal.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20 décembre 2018

Publication : 20 décembre 2018

6 Attribution d'une subvention au titre du Fonds communal de solidarité et développement des initiatives culturelles et sportives

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a voté une somme de 2 100 € pour abonder le fonds communal de soutien aux projets solidaires intitulé Fonds de Solidarité et Développement des Initiatives Culturelles et Sportives (FSDICS).

Cette aide est destinée à accompagner ponctuellement les projets en lien avec la culture, le sport et la solidarité.

Dans ce cadre, la commission des financements et nouvelles technologies réunie le 5 décembre 2018, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 600 € à l'association Fondettes Entraide qui envisage l'acquisition d'une remorque destinée au transport d'équipements, de vêtements et de vivres au bénéfice des personnes défavorisées de la commune de Fondettes.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur LUZEAU** : « Une somme de 2100 euros avait été prévue dans le cadre de l'attribution de ces fonds, est ce que d'autres demandes d'associations auraient été formulées ou refusées ? »

Monsieur BOURLIER : « On n'a pas refusé de subvention et il y n'a pas eu d'autre demande en 2018, il y avait uniquement une demande de cette association ; après, on a des demandes en cours pour 2019 »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20181218M06 – Finances locales – Attribution d'une subvention au titre du Fonds communal de solidarité et développement des initiatives culturelles et sportives

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2313- 1,

Vu l'avis favorable de la commission communale des financements et nouvelles technologies du 5 décembre 2018,

Entendu l'exposé de Madame SARDOU,

Considérant l'intérêt pour la vie locale de la participation des associations à but non lucratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention de 600 € à l'association Fondettes Entraide (siège allée de la Poupardière à Fondettes) au titre du Fonds communal de solidarité et développement des initiatives culturelles et sportives ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 du budget principal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20 décembre 2018

Publication : 20 décembre 2018

7 Attribution d'une subvention au titre du Fonds communal de solidarité et développement des initiatives culturelles et sportives

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Paul LAUNAY Conseiller Métropolitain, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération du 19 octobre 2017, le Conseil Municipal a pris acte de la liste des biens amortissables nécessaires à l'exercice des compétences transférées à Tours Métropole Val de Loire.

Après vérification par les services de la Trésorerie, il s'avère que le montant des amortissements des biens doit être corrigé, pour mise en adéquation avec l'état de l'actif de la Ville.

Le montant des amortissements s'élève à 808 033,53 € au lieu de 874 039,82 € et la valeur nette comptable de la totalité des biens transférés s'élève à 111 456,87 € au lieu de 45 440,58 €.

Madame LECONTE relève une différence entre les chiffres annoncés et les chiffres affichés sur le diaporama des points de finances.

Monsieur le Maire indique qu'il faut bien tenir compte des chiffres contenus dans le projet de délibération comme indiqué par le Directeur Général des Services de la Ville.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20181218M07 – Finances locales – Modification de la liste des biens amortissables annexée à la convention de transfert de patrimoine entre la Commune et Tours Métropole Val de Loire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1321-1, L.1321-2 et L.5217-5,

Vu le décret n° 2017-352 du 20 mars publié au journal officiel du 21 mars 2017 portant transformation de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus en métropole Tours Métropole Val de Loire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2017 portant sur la convention de transfert de patrimoine pour les biens amortissables avec Tours Métropole Val de Loire,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies du 5 décembre 2018,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier la liste des biens amortissables à caractère mobilier et immobilier appartenant à la ville de Fondettes nécessaires à l'exercice des compétences transférées, annexée la convention de transfert de patrimoine entre la Commune et Tours Métropole Val de Loire, et jointe à la présente délibération ;

- **CHARGE** le Comptable public de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes aux biens transférés ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14 janvier 2019

Publication : 14 janvier 2019

8 Décision modificative n°3 sur le budget principal 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission des financements et nouvelles technologies réunie le 5 décembre 2018 propose d'adopter la décision modificative n°3 sur le budget principal 2018.

La Trésorerie de Joué-Lès-Tours a corrigé la proposition de modification du budget n°3 telle que présentée lors de la commission des financements du 5 décembre 2018 pour ce qui concerne la reprise des excédents du budget commerces (un document correctif a été déposé sur table).

A/ Intégration des résultats du budget commerces dans le budget général

Il convient d'intégrer les résultats constatés du budget annexe commerces dans le budget de la Ville. Suivant les directives des services de la Trésorerie : le budget d'investissement intègre le déficit antérieur reporté de la section d'investissement en dépenses pour 3 115 932,49 €, il convient donc d'inscrire la somme de 1 106 992,74 € correspondant à l'excédent d'investissement du budget commerces en diminution du déficit en dépenses. Le budget doit donc être modifié comme suit :

Fonctionnement					
Recettes			Dépenses		
7551	Reversement Excédent BA	- 1 154 011,00	023	Virement section investissement	- 1 091 734,12
002	Excédent antérieur	62 276,88			
		- 1 091 734,12			

Investissement					
Recettes			Dépenses		
021	Virement du fonctionnement	- 1 091 734,12	020	Dépenses imprévues	15 258,62
			001	Excédent investissement reporté	- 1 106 992,74
		- 1 091 734,12			- 1 091 734,12

B/ Financement de l'aménagement de la salle Jacques VILLERET

Dans le cadre des travaux de démolition, d'importantes fissures ont été mises au jour et diverses consolidations sont à prévoir. Face à ces désordres imprévisibles et afin d'assurer la sécurité du bâtiment, il est nécessaire de conclure un avenant au marché initial sur les lots 1, 2 et 6. Le montant global à ajouter sur cette opération s'élève à 13 482,24 € HT soit 16 178,69 €. Une somme de 16 200 € est donc ajoutée, portant le montant total de opération à 281 430 €. Cette somme est prélevée sur le reliquat de l'opération des vestiaires Raymond Tournois.

C/ Régularisations en dépenses et recettes

- Recettes :

Une somme de 20 156 € au titre du fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle a été notifiée à la Ville, elle est inscrite sur l'article 74832.

Une somme de 2 688 € doit être postée en cession sur l'article 024 pour la vente d'une parcelle de terre de 168 m² cadastrée ZT 586 au lieu-dit Les Deux-Croix (délibération du 14/12/2017).

- Dépenses :

Il est nécessaire d'ajouter une somme de 582 € pour un trop perçu de taxe d'urbanisme (article 73942) et une somme de 615 € pour effacements de dettes décidés par le tribunal d'Instance de Tours (article 6541).

Un virement de crédit doit être opéré de l'article 6238 vers l'article 6282 pour régulariser une erreur d'imputation budgétaire du BP 2018 à hauteur de 12 000 €.

La reprise sur provision des impayés du budget annexe commerces (vu au point n°2) doit être effectuée sur le budget de la Ville pour 23 000 € (prélevés sur dépenses imprévues).

A la demande de la Trésorerie, le compte de cautionnement des badges d'entrée de l'Espace sportif de la Choisille utilisés jusqu'en 2008 et non réclamés, doit être apuré pour un montant de 1 967,85 €. Cette somme fera l'objet d'un mandat émis au compte 165 et de l'inscription d'une recette exceptionnelle pour encaisser définitivement les cautions non réclamées depuis cette date, en transitant par virement vers la section de fonctionnement.

D/ Modification de la liste des biens amortissables transférés à Tours Métropole Val de Loire annexée à la convention de transfert de patrimoine

Il s'avère que le montant des amortissements des biens amortissables transférés à Tours Métropole Val de Loire doit être corrigé pour mise en adéquation avec l'état de l'actif de la Ville.

Le montant des amortissements s'élève à 779 165,84 € au lieu de 874 039,82 € et la valeur nette comptable de la totalité des biens transférés s'élève à 140 314,56 € au lieu de 45 440,58 €. En conséquence, les dotations aux amortissements doivent être augmentées de 30 293,92 €.

Montant global de la décision modificative n° 3

- Section de fonctionnement :	- 1 069 610,27 €
- Section d'investissement :	- 1 087 078,27 €
TOTAL :	- 2 156 688,54 €

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
7551 020 ADM	Reversement excédent BA	-1 154 011,00 €
002 01 ADM	Excédent de fonctionnement BA	62 276,88 €
74832 020 ADM	Fds départ.compensation TP	20 156,00 €
7788 411 LC	Produits exceptionnels divers	1 967,85 €
TOTAL		-1 069 610,27 €

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
6541 020 ADM	Créances admises en non valeur	615,00 €
73942 020 ADM	Trop perçu taxe urbanisme	582,00 €
6238 112 AJ	divers publicités	-12 000,00 €
6282 112 AJ	Frais de gardiennage	12 000,00 €
022 01 ADM	Dépenses imprévues	18 959,00 €
023 01 ADM	Virement à la section d'investissement	-1 089 766,27 €
6811 01 ADM	Dotations aux amortissements	30 293,92 €
023 01 ADM	Virement à la section d'investissement	-30 293,92 €
6817 01 ADM	Provision pour dép.actif circulant	23 000,00 €
022 01 ADM	Dépenses imprévues	-23 000,00 €
TOTAL		-1 069 610,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
024 01 ADM	Produit des cessions	2 688,00 €
021 01 ADM	Virement de la section de fonctionnement	-1 089 766,27 €
28182 01 ADM	Dotations aux amortissements	30 293,92 €
021 01 ADM	Virement à la section d'investissement	-30 293,92 €
TOTAL		-1 087 078,27 €

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
111 2313 414 LV	Création vestiaires R.Tournois	-16 200,00 €
2313 30 LA1	Réaménagement salle J.VILLERET	16 200,00 €
001 01 ADM	Résultat antérieur reporté d'invest	-1 106 992,74 €
020 01 ADM	Dépenses imprévues	17 946,62 €
165 411 LC	Dépôts et cautionnement reçus	1 967,85 €
TOTAL		-1 087 078,27 €

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 27 mars 2018 portant adoption du budget principal de l'exercice 2018, du 28 juin 2018 portant adoption de la décision modificative n°1, et du 20 septembre 2018 portant adoption de la décision modificative n°2,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies en date du 5 décembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Considérant que l'exécution des opérations en cours et le fonctionnement général de la Collectivité nécessitent l'adoption de la décision modificative n°3 sur le budget principal de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 3 abstentions (Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU, Véronique THIMOIGNIER),

- **ADOpte** la décision modificative n°3 sur le budget principal 2018 ;

- **DIT** que le montant du budget principal 2018 s'élève désormais à 21 620 952,78 €, soit 12 416 455,83 € en section de fonctionnement et 9 204 496,95 € en section d'investissement.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20 décembre 2018

Publication : 20 décembre 2018

9 Convention de financement avec la Fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture de la Région Centre-Val de Loire au titre de la prévention et de l'animation du secteur jeunesse

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Ville participe au financement d'un poste de direction d'établissement socio-culturel et d'un poste d'animateur à temps plein dans le cadre des actions de prévention et d'animation du secteur jeunesse de l'association culturelle et d'animation de Fondettes "L'Aubrière".

A ce titre, la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Région Centre (FRMJC) propose de renouveler les conventions de co-financement pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, relatives aux deux postes, moyennant un coût total de 92 660 € à la charge de la ville de Fondettes. Conformément à la convention, la FRMJC met en place les actions et assure le suivi administratif, pédagogique et social des postes en accord avec la ville de Fondettes.

Le poste de direction a en charge la gestion administrative et financière, les ressources humaines, la gestion des projets et des actions de l'association L'Aubrière. L'animateur a pour mission la mise en œuvre des actions de prévention et d'animation relatives au secteur jeunesse.

Conformément à la convention, la FRMJC met en place les actions et assure le suivi administratif, pédagogique et social des postes en accord avec la ville de Fondettes.

Le poste de direction a en charge la gestion administrative et financière, les ressources humaines, la gestion des projets et des actions de l'association L'Aubrière. L'animateur a pour mission la mise en œuvre des actions de prévention et d'animation relatives au secteur jeunesse.

Madame LECONTE : « Il s'agit bien de la contribution FRMJC et pas de l'État comme indiqué au diaporama ? »

Monsieur Le Maire : « L'État participe au financement de la FRMJC. »

Madame LECONTE : « L'État finance beaucoup de choses, mais quand même »

Monsieur Le Maire : «C'est une délibération que vous connaissez puisque vous siégez depuis un certain nombre d'année au Conseil Municipal, c'est une convention qui a été signée en 1983, à l'époque par Jean ROUX. Je vous le confirme, la FRMJC est bien subventionnée par les crédits du Ministère de la Jeunesse et des sports. »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20181218M09 – Finances locales – Convention de financement avec la Fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture de la Région Centre-Val de Loire au titre de la prévention et de l'animation du secteur jeunesse

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies du 5 décembre 2018,

Considérant la nécessité de poursuivre les actions de prévention et d'animation en faveur des jeunes,

Entendu l'exposé de Monsieur BOURLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les conventions avec la FRMJC de la Région Centre pour le financement d'un poste de direction et d'un poste d'animateur à temps complet au titre de la prévention et de l'animation du secteur jeunesse de l'association culturelle et d'animation de Fondettes « L'Aubrière », pour l'année 2019 :

Convention FRMJC - Participations prévisionnelles année 2019		
Participations	Poste de direction	Poste animateur jeunesse
Coût annuel prévisionnel	71 378 €	35 446 €
Contribution FRMJC Centre	7 000 €	7 164 €
Coût pour la Ville de Fondettes	64 378€	28 282 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions pour l'année 2019 et tout document en application de la présente délibération ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20 décembre 2018

Publication : 20 décembre 2018

10 Modification de la demande de fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire pour les investissements 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le fonds de concours annuel de Tours Métropole Val de Loire d'un montant de 168 858 € a été posté sur les opérations d'aménagement de la salle Jacques VILLERET pour un montant de 88 800 €, les travaux du cimetière du cœur historique pour 54 000 € et l'achat d'une balayeuse pour 26 058 €.

Compte tenu des propositions avantageuses de la consultation, ce dernier équipement de nettoyage fera plutôt l'objet d'une location.

La commission des financements et nouvelles technologie propose de repositionner la partie de fonds de concours d'un montant de 26 058 €, sur la vidéo-protection.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20181218M10 – Finances locales – Modification de la demande de fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire pour les investissements 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu la délibération du 20 septembre 2018 portant demande de fonds de concours auprès de la Tours Métropole Val de Loire au titre des investissements 2018,

Vu les propositions de la commission des financements et nouvelles technologies en date du 5 décembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 3 abstentions (Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU, Véronique THIMOIGNIER)

- **DEMANDE** auprès de Tours Métropole Val de Loire l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 168 858 € au titre des investissements de l'année 2018, tel que repris dans les plans de financement ci-après :

Vidéo-protection			
Dépenses HT		Recettes	
Installation de matériel de vidéo-protection	60 000 €	Fonds de concours Métropole	26 058 €
		Participation Ville	33 942 €
Total	60 000 €	Total	60 000 €

Aménagement du cimetière du cœur historique			
Dépenses HT		Recettes	
Travaux d'aménagement	108 333 €	Fonds de concours Métropole	54 000 €
		Participation Ville	54 333 €
Total	108 333 €	Total	108 333 €

Aménagement de la salle Jacques Villeret site de L'Aubrière			
Dépenses HT		Recettes	
Travaux d'aménagement	210 000 €	Fonds de concours Métropole	88 800 €
		DETR (non notifiée)	32 500 €
		Participation Ville	88 800 €
Total	210 000 €	Total	210 000 €

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 20 décembre 2018
Publication : 20 décembre 2018

11 Avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité du représentant de l'État – Changement de tiers de télétransmission

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 20 septembre 2018 le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive (GIP RECIA 45160 OLIVET, Loiret) dans l'objectif de bénéficier des outils indispensables à la dématérialisation des procédures imposée par la loi et de désigner son délégué à la protection des données .

Il est rappelé que ces outils comprennent notamment les tiers de télétransmission des actes et des flux budgétaires, le traitement des factures, les mails sécurisés, les convocations électroniques des élus à valeur probatoire, le profil acheteur pour la publication des marchés publics et le parapheur électronique.

Compte tenu des outils proposés, il convient de conclure un avenant à la convention initiale signée avec l'État pour modifier l'article n°2, en ce sens que le dispositif homologué (2.1) devient la solution S²LOW et le trigramme identifiant du tiers de télétransmission de la Collectivité et de son Centre communal d'action sociale (2.2.1) devient ADULLACT, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20181218M11 – Institutions et vie politique – Avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité du représentant de l'État – Changement de tiers de télétransmission

Le Conseil Municipal,

Vu la convention conclue entre la Commune de Fondettes y compris son Centre communal d'action sociale (CCAS), et l'État, relative à la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, suite à la délibération municipale du 29 janvier 2007,

Vu la délibération du 20 septembre 2018 portant adoption de l'avenant n°1 à la convention conclue avec l'État pour la transmission électronique des documents budgétaires,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologie en date du 5 décembre 2018,

Considérant qu'il importe de poursuivre la modernisation des modes de fonctionnement de la collectivité et de faciliter les échanges avec l'État par voie électronique,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE l'avenant n°2 à la convention de dématérialisation conclue entre la commune de Fondettes y compris son CCAS, et l'État pour modifier l'article n°2 portant sur le dispositif utilisé ; en ce sens que le dispositif homologué (2.1) devient la solution S²LOW et le trigramme identifiant du tiers de télétransmission de la Collectivité (2.2.1) devient ADULLACT à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'avenant et tout document en application de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20 décembre 2018

Publication : 20 décembre 2018

12 Frais de scolarisation hors commune de résidence

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mathilde COLLIN, Adjointe au Maire chargée de l'éducation et de la formation, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La ville de Tours informe les communes de résidence des enfants scolarisés dans l'enseignement public du 1^{er} degré, des nouvelles dispositions prises par son assemblée délibérante : depuis l'année scolaire 1990-1991, une franchise de 4 élèves avait été mise en place ; l'application de cette formule avait pour effet d'exonérer de toute participation financière les communes scolarisant au maximum 4 élèves dans les écoles publiques de Tours.

Cette disposition était réciproque et applicable dans les mêmes conditions aux enfants de Tours scolarisés dans une école publique d'une autre commune du département.

La suppression de cette franchise a été décidée par délibération du 12 février 2018, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019. L'ensemble des communes devra, désormais, s'acquitter des frais de scolarité pour tous les nouveaux élèves auxquels la dérogation est accordée.

Les élèves en cours de cycle maternel ou élémentaire dont la franchise a été accordée continueront à en bénéficier jusqu'à la fin de leur cycle (maternel ou élémentaire).

Pour l'année scolaire 2017-2018, la participation financière de la commune de résidence est la suivante :

- 892 € pour un élève scolarisé en école maternelle
- 534 € pour un élève scolarisé en école élémentaire.

Madame THIMOIGNIER : « Je voudrais savoir sur combien d'enfants ça porte ? »

Madame COLLIN : « Pour notre part, nous parvenions à respecter nos engagements de réciprocité mais c'était avec les autres communes, et la ville de Tours a décidé de supprimer cet accord. Je vais vous donner le chiffre global parce qu'il n'y a pas que Tours, en recettes comme en dépenses, on est à environ à 15 500 € et 15 600 €, ça s'équilibre à peu près, entre ce que nous réglons aux communes et ce qu'elles nous versent »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20181218M12 – Finances publiques – Frais de scolarisation hors commune de résidence

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.212-8,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Tours en date du 12 février 2018,

Vu l'avis de la commission des affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle du 7 décembre 2018,

Entendu le rapport de Madame COLLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les montants de participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence qui s'établissent comme suit, pour l'année scolaire 2017-2018 :

- 892 € pour un élève scolarisé en école maternelle
- 534 € pour un élève scolarisé en école élémentaire ;

- **ADOpte** la suppression de la mesure de franchise de 4 élèves à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours (article 6558).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21 décembre 2018

Publication : 21 décembre 2018

13 Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec Tours Métropole Val de Loire pour la maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification des espaces publics du cœur historique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Conseiller Métropolitain, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux de requalification des espaces publics du cœur historique, une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été conclue avec Tours Métropole Val de Loire, permettant à la Ville d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux dont une partie était réalisée pour le compte de la Métropole.

Un montant estimatif des travaux à la charge de la Métropole avait été fixé avant la signature des marchés de travaux. Il s'élevait à 333 525 € HT et correspondait à la création du parking du cœur historique, au réaménagement de la rue de l'Aubrière et de la rue transversale reliée à la rue de la République, de compétence métropolitaine. Il convient d'actualiser ce montant par avenant, afin de tenir compte :

- du montant d'attribution des marchés de travaux et des avenants en cours de chantier,
- des travaux supplémentaires réalisés rue de la République.

Le nouveau montant à la charge de la Métropole s'établit à 389 154,17 € hors taxes, soit 466 985 € toutes taxes comprises. Il est rappelé que la convention de co-maîtrise d'ouvrage prévoyait le paiement des travaux par la Ville, et le remboursement par Tours Métropole Val de Loire de la part réelle des travaux réalisés pour le compte de la Métropole, au vu des justificatifs transmis.

Madame LECONTE : « une explication de vote, Nous n'avons pas soutenu ce projet donc nous nous abstiendrons. »

Monsieur le Maire : « Merci, y avait t-il d'autres remarques, Chers Collègues ? Je vous propose de passer au vote, 5 abstentions. Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20181218M13 – Commande publique – Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec Tours Métropole Val de Loire pour la maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification des espaces publics du cœur historique

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (dite loi MOP), et notamment son article 2-II,

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de la requalification des espaces publics du cœur historique de Fondettes, adoptée par le Bureau Métropolitain le 3 avril 2017 et par le Conseil municipal de Fondettes le 31 mai 2017,

Vu les travaux supplémentaires effectués rue de la République, notifiés le 24 avril 2018 aux entreprises BOUYGUES et EIFFAGE ROUTE,

Vu les modalités de répartition de la charge des travaux prévues dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage initiale, notamment à l'article 2.1,

Vu l'avis favorable de la commission municipale financements et nouvelles technologies en date du 4 décembre 2018,

Considérant qu'il convient d'actualiser par avenant le montant de la participation financière de Tours Métropole Val de Loire au vu des frais réels des travaux,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 5 abstentions (Philippe LACROIX, Philippe DUBOIS, Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU, Véronique THIMOIGNIER),

- **ADOpte** l'avenant n° 1 la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec Tours Métropole Val de Loire pour les travaux de requalification des espaces publics du cœur historique de Fondettes, portant la participation financière de la Métropole à 389 154,17 € hors taxes soit 466 985 € toutes taxes comprises, décomposés comme suit :

Co-maîtrise d'ouvrage – Requalification du cœur historique de Fondettes Participation financière de TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE		
Contenu des travaux	Montant HT	Montant TTC
Marchés de travaux et avenants	361 231,37 €	433 477,64 €
Travaux supplémentaires rue de la République	27 922,80 €	33 507,36 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer l'avenant correspondant et tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21 décembre 2018

Publication : 21 décembre 2018

14 Avenants aux lots 1, 2 et 6 du marché de travaux n°2018-30 pour le réaménagement de la salle Jacques Villeret sur le site de L'Aubrière

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie LECLERCQ, Adjointe au Maire chargée de la culture, du patrimoine et des bâtiments publics, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Les marchés de travaux pour le réaménagement de la salle Jacques Villeret à L'Aubrière ont été notifiés aux entreprises attributaires le 20 juillet 2018.

Exposé des motifs

Dans le cadre des travaux de démolition, d'importantes fissures ont été mises au jour et diverses consolidations sont à prévoir. Face à ces désordres imprévisibles et afin d'assurer la sécurité du bâtiment, il est nécessaire de conclure un avenant au marché initial sur les lots 1, 2 et 6.

Solutions et impact financier

ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET COÛTS		
LOT 1 – MAÇONNERIE		Montant HT
1	L'actuelle cuisine tient lieu de vestiaire-réfectoire et implique une installation de chantier réduite. Pas de bungalows réfectoire et sanitaires, pas de branchements réseaux ELEC/AEP/EU-EP	- 1 167.94 €
2	Après évacuation du parquet bois, mise au jour d'un dallage inexistant. Pas de prestation de démolition de dallage ni d'évacuation des gravois	- 4 701.66 €
3	Mise au jour de semelles parpaings sur fondation béton dans la salle Jacques Villeret. La solution de leur conservation en tant que support de dalle portée a été validée. En conséquence, le décaissement du sol en prévision du dallage sur terre-plein n'a pas été réalisé	- 11 090.86 €
4	En remplacement de la solution dallage sur terre-plein (Salle Jacques Villeret), mise en œuvre d'une dalle portée, compris chaînage en béton armé en rive des parpaings conservés	+ 13 496.18 €
5	a) Mise en évidence d'une absence de fondation sous le mur de séparation de la zone vestiaires avec la salle. Le mur ouest est également affecté. b) D'importantes fissures ont été mises au jour. Les principales désolidarisations se situent à la jonction du pignon ouest et du mur long pan nord (sur lequel s'appuie l'avant-corps des vestiaires-sanitaires), ainsi qu'à l'angle nord-ouest. L'assemblage linteau bois-jambage pierre entre la partie vestiaires/sanitaires et la scène a également cédé sous l'action des efforts de traction. Les diverses consolidations à prévoir sont la mise en place de tirants métalliques longitudinaux et transversaux, ainsi que le remplacement du linteau bois par un linteau métallique	+15 328.26 €
LOT 2 – CHARPENTE-COUVERTURE		Montant HT
1	Suite à une prescription du bureau de contrôle visant à désolidariser l'ensemble des organes de charpentes des ouvrages de structure existants, mise en place de deux poteaux bois supplémentaires afin de soutenir les demi-fermes, et ajout d'une demi-ferme contre le demi-pignon existant de la zone vestiaires- sanitaires	+ 536.16 €

LOT 6 – PLÂTRERIE-DOUBLAGE		Montant HT
1	Suite aux travaux de maçonnerie sur l'assemblage linteau-jambage entre la partie vestiaire-sanitaires et la scène, reprises en doublage de plaques de plâtre collées	+ 584.60 €
2	La dépose des spots de l'avant-scène a généré des dégradations en périphérie des percements existants car les équipements d'éclairage avaient été collés et non maintenus au moyen de pinces de serrage.	+ 497.50 €

Le tableau récapitulatif des coûts hors taxes se décompose comme suit :

	LOT 1	LOT 2	LOT 6	
1	-1 167,94 €	536,16 €	584,60 €	TOTAL Avenant
2	-4 701,66 €		497,50 €	
3	-11 090,86 €			
4	13 496,18 €			
5	15 328,26 €			
TOTAL	11 863,98 €	536,16 €	1 082,10 €	13 482,24 €

Montant initial du lot	64 780,25 €	11 800,00 €	13 850,00 €
Nouveau montant par lot	76 644,23 €	12 336,16 €	14 932,10 €
Variation	18,31 %	4,54 %	7,81 %

Montant initial du marché	199 760,15 €
Nouveau montant	213 242,39 €
Variation	6,75 %

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20181218M14 – Commande publique – Avenants aux lots 1, 2 et 6 du marché de travaux n°2018-30 pour le réaménagement de la salle Jacques Villeret sur le site de L'Aubrière

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 139 alinéa 3 et 140 I,

Vu la notification des 11 lots du marché de travaux pour le réaménagement de la salle Jacques Villeret sur le site de L'Aubrière, en date du 20 juillet 2018,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 4 décembre 2018,

Considérant qu'il a été constaté une absence de fondation sous le mur de séparation de la zone vestiaires avec la salle et sur le mur ouest ainsi que d'importantes fissures non visibles avant le commencement des travaux,

Considérant que cet état du bâtiment, non prévisible, nécessite la réalisation de travaux de consolidation,

Entendu l'exposé de Madame LECLERCQ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure un avenant aux lots n° 1, 2 et 6 du marché de travaux de réaménagement de la salle Jacques Villeret sur le site de L'Aubrière, tel que repris dans l'exposé. Les nouveaux montants du marché s'élèvent comme suit :

MARCHE DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE JACQUES VILLERET - COÛT HT -			
Lot	Entreprise	Montant initial du marché	Montant avenant compris
1 – Démolition, maçonnerie	CAZY GUILLAUME	64 780,25 €	76 644,23 €1
2 – Charpentes, couvertures	BOUSSIQUET	11 800,00 €	12 336,16 €
3 – Menuiseries extérieures	TREFOUS	13 760,00 €	13 760,00 €
4 – Menuiseries intérieures	VILLEVAUDET	11 844,05 €	11 844,05 €
5 – Parquet massif bois	UNIVERS PARQUET	11 900,00 €	11 900,00 €
6 – Doublage cloisons, plafonds	MV AMÉNAGEMENT	13 850,00 €	14 932,10 €
7 – Plomberie sanitaire, chauffage	HERVE THERMIQUE	28 800,00 €	28 800,00 €
8 – Électricité	NOUVEL ENERGIE	16 722,72 €	16 722,72 €
9 – Carrelages, faïences	ALEXIS BRAZILIER	8 600,00 €	8 600,00 €
10 – Peinture, signalétique	FRÉHEL	10 078,11 €	10 078,11 €
11 – Audio-visuel	INEO CENTRE	7 625,02 €	7 625,02 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants et tout document en application de la présente délibération ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21 décembre 2018

Publication : 21 décembre 2018

15 Convention de groupement de commande avec Tours Métropole Val de Loire pour la passation d'un marché de fourniture d'un système de dématérialisation des procédures de déclarations et avis de travaux (DT - DICT et ATU)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Conseiller Métropolitain, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire et la ville de Tours ont conclu un marché avec la société SOGELINK, sous forme de groupement de commandes pour la dématérialisation du traitement des déclarations de travaux (DT), des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) et des avis de travaux urgents (ATU). Ce marché arrivera à échéance le 6 mars prochain.

En 2019, il est toujours envisagé de faire appel à un prestataire via un marché. Ce marché pourrait prendre la forme d'un groupement de commandes étendu aux communes qui le souhaitent pour leurs besoins et les compétences qui leur sont propres.

Tours Métropole Val de Loire s'est donc rapprochée des différentes communes composant la Métropole dans un souci de cohérence globale de mise en œuvre et d'intérêt économique, afin d'établir et de signer une convention de groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs à la fourniture d'une solution de dématérialisation des procédures de DT, DICT et ATU.

Les communes de Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Fondettes, La Riche, Rochecorbon, Saint-Pierre-des-Corps et Tours ont déjà manifesté leur intérêt pour ce groupement.

Tours Métropole Val de Loire sera le coordonnateur du groupement de commandes. Selon l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé de mener la procédure de passation jusqu'à l'attribution du marché.

Pour adhérer à ce groupement de commandes, la ville de Fondettes doit délibérer et signer une convention constitutive avant fin décembre 2018, la consultation devant intervenir au plus tard en janvier 2019.

La fourniture de la solution de dématérialisation des procédures de DT-DICT et ATU devra permettre à chaque membre de :

- Réceptionner et répondre aux DT-DICT et ATU qui lui sont adressées,
- Adresser les DT-DICT et ATU aux différents maîtres d'ouvrages et gérer les récépissés en retour,
- Dématérialiser les déclarations reçues sous format papier, fax ou mail.

Il n'est pas prévu la prestation d'enregistrement des zones d'implantation des ouvrages sur le guichet unique.

Les utilisateurs seront formés par le prestataire.

La consultation faisant l'objet d'une procédure formalisée (articles 25, 65 et suivants du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur (article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015).

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20181218M15 – Commande publique – Convention de groupement de commande avec Tours Métropole Val de Loire pour la passation d'un marché de fourniture d'un système de dématérialisation des procédures de déclarations et avis de travaux (DT - DICT et ATU)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les articles 28 et 101,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment les articles 25, 65 et suivants

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 3 décembre 2018 adoptant la convention de groupement de commandes pour la dématérialisation du traitement des DT-DICT et ATU,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 4 décembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes avec TMVL pour la passation du marché de fourniture d'une solution de dématérialisation du traitement des déclarations de travaux (DT), des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) et des avis de travaux urgents (ATU) ;

- **DIT** que Tours Métropole Val de Loire est le coordonnateur du groupement de commandes ;
- **ADOpte** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Acte certifié exécutoire
 Réception par le Préfet : 21 décembre 2018
 Publication : 21 décembre 2018

16 Déclassement du domaine public des parcelles communales ZS n° 1415 et n° 1419, situées au lieu-dit "La Perrée

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Conseiller Métropolitain, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Avant 2017, les parcelles cadastrées section ZS n°1415 et n°1419 situées au lieu-dit "La Perrée", accueillait l'ancien Centre technique municipal (CTM), aujourd'hui entièrement désaffecté.

En effet, à compter de la livraison des nouveaux bâtiments, les services techniques, dans leur totalité, ont intégré le nouveau CTM construit sur le site de La Haute Limougière, n°22 rue Edouard Branly.

Les parcelles sus-visées n'étant plus affectées à destination d'intérêt général, il est proposé de constater leur désaffectation et de procéder à leur déclassement du domaine public, conformément à l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Madame LECONTE : « Une question tout d'abord sur le fait de désaffecter ce bien public, est-ce qu'il y a une enquête publique ? »

Monsieur LAUNAY : « Il n'y a pas d'enquête publique, il n'y a pas d'obligation, il n'y a pas à mener d'enquête publique dans le cadre de cette désaffectation »

Madame LECONTE : « Alors, concernant ce déclassement du domaine public, ça revient à dire que l'on passe d'un bien public appartenant à tout le monde, à un bien privé qui va permettre à la Commune de céder ce bien. Nous avons informé d'ailleurs Monsieur Le Maire que nous étions contre cette cession du domaine public, à priori, contre la transformation déjà d'un bien public en un bien privé, on va y revenir dans le débat de la prochaine délibération, que nous voterons contre cette désaffectation et ce déclassement »

Monsieur le Maire : « Merci pour cette intervention, y avait-il d'autres interventions concernant ce déclassement ? »

Monsieur LACROIX : « Oui, ça va aller dans le même sens en fait, quand on décide de déclasser du domaine public, nous on n'est pas contre mais après il faut un projet derrière, donc après on va discuter sur le projet mais on va voter aussi contre. »

Monsieur le Maire : « Donc vous confirmez qu'il y a un projet derrière. Merci, y avait-il d'autres interventions ? On va passer au vote : 5 votes contre. Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20181218M16 – Domaine et patrimoine – Déclassement du domaine public des parcelles communales ZS n° 1415 et 1419 situées au lieu-dit "La Perrée"

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et L.2141-1,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 4 décembre 2018,

Considérant que les parcelles ZS n°1415 et n°1419 ne sont plus affectées au service public,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour, et 5 voix contre (Philippe LACROIX, Philippe DUBOIS, Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU, Véronique THIMOIGNIER),

- **CONSTATE** la désaffectation de fait des parcelles cadastrées ZS n°1415 et n°1419 d'une superficie de 31 922 m², situées au lieu-dit « La Perrée » ;

- **DÉCIDE** de déclasser du domaine public les parcelles communales ZS n°1415 et n°1419 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20 décembre 2018

Publication : 20 décembre 2018

17 Promesse de vente d'une partie des parcelles communales ZS n° 1415 et n° 1419, situées au lieu-dit "La Perrée", au profit de la société Bouygues Immobilier

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Conseiller Métropolitain, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

PRÉAMBULE

Le Conseil municipal a constaté la désaffectation des parcelles cadastrées section ZS n°1415 et n°1419, situées au lieu-dit « La Perrée » et a décidé leur déclassement du domaine public par délibération du 18 décembre 2018.

Afin de valoriser le patrimoine bâti communal et de sortir d'une friche artisanale urbaine, la Ville envisage de céder, en partie, ces parcelles pour la réalisation d'un programme d'aménagement comprenant la réhabilitation de l'ancien corps de ferme et la construction de logements.

A – LA SITUATION

La parcelle cadastrée ZS n° 1419 comprend un ancien corps de ferme à réhabiliter, une serre à démonter, des bâtiments préfabriqués abandonnés (anciens vestiaires et bureaux), un local avec une pompe à essence désaffectée, un bâtiment où étaient installés les ateliers de mécanique et de serrurerie et une salle de restauration de l'ancien Centre technique municipal (CTM).

Les bâtiments du CTM neuf ont été livrés en 2017 et, depuis, la totalité des services municipaux a intégré les nouveaux locaux dans la zone de la Haute Limouillère. Les parcelles ZS n°1415 et n°1419 situées au lieu-dit "La Perrée" sont aujourd'hui libres de toute occupation.

B – LE CONTENU DU PROJET

1 – L'appel à projet

Il est rappelé que dans une volonté de transparence et pour s'assurer de la qualité du programme d'aménagement et de constructions, et de la capacité juridique, technique et financière du futur acquéreur, un appel à projet a été lancé le 9 juillet 2018.

La cession envisagée a été conditionnée à une offre de prix et à la réalisation du projet au sein d'un parc paysager comprenant :

- une résidence pour laquelle une mixité intergénérationnelle est attendue,
- une micro-crèche privée,
- une piscine couverte,
- une résidence sécurisée.

Trois candidats ont déposé un projet. Après analyse des offres et négociation avec les candidats, le Comité de suivi, réuni le 12 novembre 2018, a retenu la proposition de la société Bouygues Immobilier (siège social : 3 boulevard Gallieni, Issy-les-Moulineaux 92130).

2 – Le projet de cession immobilière synallagmatique

Dans l'objectif de concrétiser ce projet, il est proposé de céder, sous condition, une partie des parcelles cadastrées section ZS n°1415 et n°1419, d'une superficie de 19 000 m² et de 9 000 m² environ, situées au lieu-dit La Perrée.

Cette cession interviendrait au profit de la société Bouygues Immobilier ou de toute autre société ou personne physique qui s'y substituerait, en vue d'y réaliser le programme d'aménagement et de construction de logements au sein d'un parc paysager sécurisé comprenant :

- une résidence de 48 logements pour une surface plancher de 3 900 m², répartis en 28 logements en accession à la propriété et 20 logements à loyer modéré ;
- un corps de ferme réhabilité appartenant à la copropriété et offrant des équipements privés en faveur du lien social en aménageant une piscine et ses annexes, une salle commune, une micro-crèche de 20 berceaux maximum et deux logements.

3 – Les modalités de la promesse de vente

a) Le prix de vente

Le 3 décembre 2018, les Services fiscaux ont évalué cet ensemble immobilier à 1 270 000 €, en cela non compris :

- les frais de démolition d'une partie des bâtiments à hauteur de 72 000 € TTC,
- le désamiantage et de déplombage pour 47 800 € TTC,
- la dépollution du sol pour 83 750 € TTC.

La totalité de ces dépenses portées par le constructeur, se déduit du prix. Seuls les frais de fouilles préventives ne sont pas évalués.

La proposition d'achat de Bouygues Immobilier s'élève au prix de 1 050 000 € net vendeur. L'achat n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée.

Cette cession permet à la Ville de se libérer d'un bien exposé au vandalisme et risques d'incendie. La réhabilitation de cette friche artisanale contribuera à l'amélioration de la sécurité publique.

Enfin, la Commune ne peut conserver cette friche qui se dévalorisera au fil du temps. L'offre de prix d'achat proposée par Bouygues est exceptionnellement haute. Cette cession aura pour effet d'annuler toutes dépenses liées à la protection et l'entretien de ce site et constitue une recette valorisante et saine pour la gestion financière de la Collectivité.

b) Les conditions de la vente

Après avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 4 décembre 2018, il est donc proposé d'autoriser la signature d'une promesse de vente **synallagmatique** avec la société Bouygues Immobilier, ou toute autre société ou personne physique qui s'y substituerait, afin de permettre le dépôt de la demande le permis de construire unique.

La Ville, en contre-partie de l'immobilisation du bien, demande au bénéficiaire de la promesse de vente, le versement d'un dépôt de garantie dont le montant est fixé à 10 % du prix de vente.

Tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente seront à la charge de l'acquéreur.

La vente est conclue sous les conditions suspensives suivantes :

- la désaffectation et le déclassement préalable du site,
- la délivrance du dossier d'évaluation environnementale conforme à la mise en enquête publique,
- l'obtention de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- l'approbation de la délibération de Tours Métropole Val de Loire (TMVL) rendue exécutoire, déclarant le projet d'intérêt général emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) purgée de tout recours, prévue à l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme,
- le dépôt de la demande de permis de construire unique, complet et non phasable, conforme à l'esquisse et au programme retenus, sauf ajustements mineurs nécessités par les règles d'urbanisme, au plus tard dans le délai de 3 mois après le caractère exécutoire de l'approbation du PLU,
- l'obtention du permis de construire purgé de tout recours et de son affichage dans le délai de 5 jours suivant sa délivrance avec justification du constat d'affichage,
- l'obtention des agréments et des financements délivrés par TMVL,
- la levée de toutes fouilles archéologiques préventives.

La promesse est consentie pour une durée de 18 mois à compter de sa signature par les parties.

Monsieur le Maire : «Y avait-il des remarques concernant cette délibération ? Oui Madame LECONTE vous avez la parole »

Madame LECONTE : « Oui, il y a plus que des remarques, il y a des questions, elles sont nombreuses. Vous évoquez un appel à projets qui a été lancé en pleine transparence au mois de juillet 2018 ; je reviens en amont sur le projet, il y a eu trois comités de suivi, en juillet 2016, en mai 2017, celui de juin 2018 n'a pas eu lieu ; l'appel à projets a été lancé alors que le comité de suivi n'a pas été informé, la commission aménagement pas informée, voilà. Il y a eu un comité de suivi le 12 novembre 2018, préalablement, il y a eu l'audition des candidats, nous, les minorités, nous n'avons pas été invités, pourquoi ? »

Monsieur LAUNAY : « Vous évoquez les comités de suivi qui ont eu lieu à partir de 2016, sur un appel à projets qui a été revu depuis, et auxquels les minorités avaient été invitées à participer. Cela résulte de tous les procès verbaux qui ont été dressés dans ce cadre là. Au regard de l'évolution du projet qui, à un moment donné, n'était absolument pas viable et ne pouvait pas prospérer sans prendre le risque de requalification en marché public, nous avons abandonné ce projet. Cependant l'appel à projets qui a été relancé en juillet 2018, reprenait pour une large part ce qui était déjà évoqué dans le précédent, avec, bien sûr, des éléments qui n'aboutiraient pas à ce que nous avons connu au cours ou à l'issue de l'étude du premier appel à projets. A partir de là, et après les consultations qui ont été faites tant auprès de la DDT qu'auprès du Conseil à l'aménagement, à l'urbanisme et à l'équipement et ainsi qu'auprès de l'ATU, il a été arrêté un nouvel appel à projets qui a été notifié à 20 entreprises, 20 promoteurs y compris les bailleurs sociaux. 3 réponses sont intervenues, la date butoir était le 30 septembre 2018. 3 promoteurs ont répondu, vous avez été informée des noms : BOUYGUES IMMOBILIER, SULLY et le Groupe LELIEVRE, vous avez pu connaître quelles étaient leurs propositions et les réponses qui ont été apportées aux questions posées.

Vous avez participé à ce comité de suivi et au vu des éléments qui vous étaient fournis, vous n'avez pas pris position au motif que vous n'aviez pas suffisamment de documents pour pouvoir vous convaincre du bien fondé ou en tout cas de la portée de ce projet. Depuis vous avez donc eu accès à tous les éléments de la cause et du dossier, puisque vous avez même demandé, et c'est normal, à avoir communication des réponses, y compris celles qui participaient au premier appel à projets. Donc, je pense que la communication a été faite et respectée ; je pense, Madame LECONTE, que dans la mesure où vous prenez la suite de Monsieur GARRIDO, vous avez eu aussi un dossier qui vous a été remis. D'autant plus qu'un projet d'une telle importance pour les Fondettois, a dû vous amener ou amener Monsieur GARRIDO à évoquer ce projet qui n'est pas sorti comme ça d'un seul coup, puisqu'il faisait partie du contrat municipal que nous avons passé avec les Fondettois. Ce n'est pas une annonce qui arrive comme ça, de but en blanc, le projet était annoncé et les promesses faites sont tenues ou en cours d'être tenues. Voilà donc exactement la genèse, la procédure qui a été menée, et à laquelle votre minorité comme l'autre minorité, ont été associées. »

Madame LECONTE : « Permettez que je réponde à Monsieur LAUNAY, Monsieur de OLIVEIRA ? »

Monsieur Le Maire : « Oui »

Madame LECONTE : « Concernant les comités de suivi 2016-2017, vous savez évidemment qu'il y a eu du changement dans notre minorité, on ne s'y attardera pas, par respect pour la personne concernée et pour sa famille. Ce dont je peux prendre acte, quand même, c'est que j'ai demandé le 12 novembre 2018 (lors du troisième comité de suivi) d'avoir connaissance de tous les dossiers antérieurs concernant les comités de suivi précédents, je ne les ai obtenus dans leur intégralité que samedi dernier le 15 décembre. Alors écoutez, là, en matière de concertation, je cherche, en matière de rétention d'informations, c'est évident. C'est vrai que, comme vous dites, c'est un sujet important, ça méritait que l'ensemble des éléments puissent nous être communiqués. Après, vous vous étonnez que le 12 novembre 2018, lors du comité de suivi, je n'ai pas d'avis ; comment voulez vous que j'ai un avis si je n'ai pas les pièces.

Je reçois l'appel à projet 5 jours avant, le 7 novembre 2018, je l'examine, j'ai des remarques à faire, je les note au crayon, je dis : on va en discuter, et bien non, ce n'est pas ce qui se passe, on n'en discute pas, on me dit que l'appel à projets a déjà été diffusé, et j'ai un tableau sur la table en disant : choisissez entre LELIEVRE et BOUYGUES .

Comment voulez-vous que, moi, je puisse avoir un avis ? c'est impossible. Ne me reprochez pas de ne pas avoir d'avis pendant ce comité de suivi si je n'ai pas les éléments pour me permettre d'avoir un avis. Essayons d'être de bonne foi et de faire avancer le débat»

Monsieur LAUNAY : « Madame LECONTE, d'abord je ne vous ai pas reproché de ne pas avoir d'avis, j'ai simplement fait un constat, nous avons fait un constat, n'est-ce pas, il est ce qu'il est. Je ne vous fais pas de reproches, que vous vous disiez insuffisamment informée pour prendre une décision, moi, je respecte votre décision. Il n'y a pas d'autre qualification à donner à ce que je viens de répondre. J'ai pris acte de ce que vous n'avez pas d'avis, j'en ai fait le constat et ça a d'ailleurs été consigné, on en est là. On ne va pas entrer dans une polémique, parce que ce n'est pas mon état d'esprit et ce n'est pas notre état d'esprit, vous comprenez. Alors que la communication ait été tardive, c'est vous qui l'estimez ainsi. Ce que je voudrais simplement vous rappeler, Madame LECONTE, c'est que les documents que vous avez réclamés après votre visite au service de l'urbanisme le 7 décembre, étaient dans votre casier. Vous attendiez, peut-être, qu'on vous les portent, ce n'est pas un dossier portable, c'est un dossier quérable, Madame, donc il est évident que ce sont autant de jours de perdus pour en prendre connaissance. Je suis persuadé que vous venez régulièrement à la mairie et que vous vérifiez si votre casier contient des documents ; je pense qu'il était utile que vous ayez ceux là. Je comprends tout-à-fait que vous soyez réticente à prendre une position dans la mesure où vous vous dites insuffisamment informée, mais les choses sont celles que je dis, et je ne suis pas de mauvaise foi, contrairement à ce que vous pourriez éventuellement insinuer. »

Madame LECONTE : « J'aimerais préciser un élément à Monsieur LAUNAY et après je poserais une question à Madame SARDOU. Quand j'ai souhaité, lors du comité de suivi du 12 novembre, avoir toutes les pièces au dossier, il a fallu que je demande à Monsieur le Maire, que je relance Monsieur CORTECERO, que j'appelle Monsieur BASTARD, qu'on me dise que je fasse un mail pour demander les pièces, et après la commission du 4 décembre, je n'ai toujours pas les éléments, il faut encore que je rappelle et que je refasse un message. Comprenez que l'on peut être un peu agacé. Bon, c'est pas un petit dossier, c'est un dossier important ; voilà je vous ai répondu, je propose qu'on clôt le sujet. Madame SARDOU, j'ai une question à votre égard. L'autre jour, nous avons participé à une réunion importante, il s'agissait d'une commission générale qui présentait un projet porté par le Département et relatif à une maison d'accueil pour des personnes en difficulté. Ce projet qui nous a été présenté de façon très intéressante devrait se faire aux Grands Champs, ça a été présenté en commission générale à l'ensemble du Conseil Municipal, ce qui est d'autant plus important puisqu'on nous demandait la gratuité du terrain pour pouvoir présenter ce projet. Alors ma question est la suivante : pourquoi sur ce projet qui intéresse les Fondettois, ne pas faire une commission générale des élus ? et au lieu d'avoir ce débat ici, qu'on l'ait déjà entre nous, pourquoi ? répondez moi. »

Monsieur le Maire : « Madame LECONTE, Madame SARDOU apportera un complément si elle le souhaite, après. Vous mélangez les torchons et les serviettes, ce soir, vous parlez d'un projet qui est porté par le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, lequel a demandé à ce que sa première vice-présidente puisse être reçue en audition, en commission générale, puisqu'il voulait avoir l'avis du Conseil Municipal de Fondettes. A partir de là, nous avons donné un avis à Monsieur le Président, qui en dispose. Il travaille actuellement avec Madame SARDOU et Madame ARNAULT, première vice-présidente en charge des affaires sociales, que je salue, qui est estimée par le Conseil Départemental sur ces questions. Pour le moment, nous n'avons pas d'information à communiquer concernant ce projet. Monsieur le Président doit revenir vers nous, il nous a demandé de lui soumettre une proposition et nous lui avons proposé le terrain des Grands Champs. Pour le moment, il n'y a pas de retour de sa part.

Ce n'est pas le débat de ce soir. On parle donc de « La Perrée ». Je trouve que vous haussez le ton d'une manière un peu grave, sur des projets qui sont d'intérêt général, qui apporteront un vrai plus aux habitants de la ville de Fondettes. Concertation il y a eu, il y a eu un comité de suivi.

Les membres, il ne faut pas les oublier dans notre débat, je pense que c'est important de les saluer ; il y a quand même deux administrateurs du Centre communal d'action sociale qui ont été associés à ce projet de La Perrée, et aussi la Fondation Habitat et Humanisme qui a donné un avis sur le dossier que Monsieur LAUNAY vient de présenter, ils ont tous donné des avis favorables sur ce sujet.

Monsieur GARRIDO, à l'égard duquel vous connaissez mon amitié et mon estime (et je souhaite vraiment honorer sa mémoire ce soir si vous le permettez, Chers Collègues) a travaillé en bon esprit sur ce dossier. Il faut quand même le rappeler, il n'a jamais émis d'avis défavorable, que ce soit en commission ou ailleurs. D'autres membres de cette commission étaient aux abonnés absents. Cette délibération créant le comité de suivi a été mise en place en 2016, ça fait deux ans qu'on évoque le sujet, ça fait deux ans qu'il y a eu des débats. Le 12 novembre, vous aviez encore la possibilité de modifier les choses, on ne vous a pas entendue. Certes, vous dites que vous n'aviez pas eu le dossier, mais moi je vous apporte une réponse. Ça ne me fait pas rire, je vais vous dire pourquoi. Vous êtes arrivée en cours de mandat, donc forcément le dossier avait fait l'objet d'une certaine réflexion, était arrivé à une certaine maturité. Vous ne pouvez pas dire qu'il n'y a pas eu de concertation, puisque ça a été bien au-delà avec des personnes qualifiées. Je note que les administrateurs du CCAS ont donné un avis très favorable, ainsi que l'Association Habitat et Humanisme et je note que la majorité du comité de suivi a donné un avis très favorable. Le 12 novembre dernier, Madame SARDOU en tant qu'adjointe aux affaires sociales, a demandé à ce que l'on rajoute dans la promesse de vente, la mention d'une salle commune au sein de la ferme de la Perrée (on n'y avait pas pensé) ; en conséquence, cette disposition a été soumise au promoteur BOUYGUES, elle a été validée et rajoutée d'une manière officielle dans la promesse de vente. Donc les projets peuvent être discutés, ça ne pose aucun souci.

Ce que l'on oublie de dire, c'est que derrière ce projet du parc de La Perrée, on offre un arboretum de 2 hectares 5 aux Fondettois, avec plus de 300 arbres. On va travailler quand même avec la Ligue protectrice des oiseaux, de plus, on injecte 40 % de logements sociaux et cette demande avait été formulée par Monsieur GARRIDO, à l'époque, qui avait souhaité que les petites retraites et les jeunes familles puissent accéder à ce beau projet de maisons intergénérationnelles.

On bénéficie d'un pôle économique de 1 200 salariés au sein de la Haute Limougière, ces familles souhaiteraient, pour la plupart, trouver une garderie pour leurs enfants naissants ; on va ainsi pouvoir leur proposer une solution complémentaire à nos crèches publiques, une crèche privée qui aura des horaires étendus, mais que demande le peuple ? c'est que du plus en terme de services. Moi, j'ose espérer que les Fondettois pourront s'y retrouver. A l'heure où l'on nous demande, au niveau gouvernemental, d'avoir une attention particulière pour l'écologie, pour la biodiversité, et bien, je suis heureux que Fondettes puisse répondre à cette ambition de protection, de biodiversité. Si l'on peut associer les nouvelles générations à travers les activités, à travers ce grand parc qui s'annonce, c'est plutôt une bonne chose. Ça permettra à Fondettes aussi, Madame LECONTE, d'affirmer son empreinte verte grâce à cet arboretum et j'estime que c'est une bonne chose pour les générations futures. Vous savez, dans la vie, on est très peu de chose, on est tous voués à disparaître, autant laisser des bons souvenirs et laisser justement des équipements et une ville à d'autres générations, qui à leur tour, pourront être épanouies, et vivre surtout ensemble, c'est tout le sens social que l'on souhaite donner à ce projet de parc de La Perrée. »

Monsieur LUZEAU : « Monsieur le Maire, vous avez évoqué une salle commune, mais cette salle commune est-elle publique ou privée ? »

Monsieur le Maire : « Pour répondre à la question de Monsieur LUZEAU, à propos de la ferme qui sera réhabilitée, on sauve une partie du patrimoine de la Commune. Je suis arrivé aux affaires en 2014 (*je vais répondre Madame THIMOIGNIER, vous écoutez ma réponse quand même, j'espère, du calme, j'arrive Madame...*). Lorsque je suis arrivé aux affaires de la commune de Fondettes, je me suis aperçu que le patrimoine de la Commune était très malade, j'en veux pour preuve « Mécagra » : musée des horreurs de la ville de Fondettes, toujours en friche. Le CTM, on y arrive, à l'unanimité, et Dieu sait que tout le monde a travaillé sur le projet du CTM, même sous le précédent mandat, d'une manière assez extraordinaire, il fallait vraiment le faire pour nos agents municipaux, on ne peut que s'en féliciter, ça a fait l'objet de délibérations en conseil municipal (le CTM, Monsieur LAUNAY en a parlé dans la délibération).

Mais je vous le dis, l'ancien CTM sur le site de La Perrée est régulièrement visité et les services de gendarmerie nous demandent même parfois : mais qu'est-ce que vous allez en faire de ce bien ? Parce que ça commence à poser problème en terme de vandalisme.

On avait le cas avec « Mécagra » et maintenant, c'est terminé, on y fait du logement une résidence assez intéressante qui a été vendue rapidement, où il y a 30 % de logements sociaux.

Et bien, nous, ce que l'on propose, c'est pareil, c'est de traiter le problème de la ferme, c'est de la sauver. Si vous voulez, on ne fait plus rien, et dans 10 à 15 ans, on dira : *la ferme de la Perrée s'est écroulée, mais qu'est ce qu'ils ont fait avant ?* Voilà ce qui ressortira dans les débats encore une fois. J'ai retrouvé des débats extraordinaires sur Mécagra où les habitants, à juste titre, étaient dans l'émotion, disant : *mais qu'est ce qu'on attend pour faire quelque chose ?* On a lancé un jury de concours, on est parvenu à bâtir un projet, et ce soir on propose un très beau projet.

Sur la ferme, oui, elle doit être associée à la construction de logements, sinon le projet ne peut pas se réaliser, c'est logique. J'ai bien enregistré votre demande, Madame LECONTE, de dissocier la ferme des 50 logements ; je vous ai entendue, mais on ne peut pas le faire sur le plan juridique. C'est un tout ou c'est rien du tout, il faut le savoir, le sujet a été étudié par les avocats et les notaires dont Monsieur LAUNAY s'est entouré sur ce projet. La ferme accueillera de nombreuses générations à travers la crèche qui pourra établir un partenariat avec des associations comme, par exemple, des associations de seniors qui pourront venir lire des contes pour enfants. L'objectif, c'est le lien social, c'est l'intergénérationnel, ce qui se fait de plus en plus. Il y aura une piscine à l'intérieur de cette ferme qui accueillera non seulement ceux qui sont en accession à la propriété, mais aussi ceux qui vivent en logement social, c'est inédit en terme de mutualisation, et la salle commune qui permettra de mettre en place des activités, pourquoi pas avec le Centre Communal d'action sociale, à la demande des résidents.

L'arboretum sera véritablement un plus, public, il sera ouvert à tous, 5 000 m² de vignes seront proposées au lycée agricole. Demain, on pourra imaginer que les résidents participent à l'organisation de vendanges populaires pour tous les Fondettois autour de l'arboretum et, en plus, c'est en adéquation avec l'histoire de la propriété de La Perrée. Ce ne sont que des plus qui sont proposés aux Fondettois. »

Monsieur LUZEAU : « Donc, je réitère ma question : la salle commune va t-elle être privée ou publique ? »

Monsieur le Maire : « Vous n'avez pas compris, Monsieur LUZEAU, elle est privée, je viens de l'expliquer à l'instant. Y avait-il d'autres questions ? Oui, Monsieur LACROIX. »

Monsieur LACROIX : « Je vais revenir sur le sujet, puisque, comme j'ai dit tout à l'heure, on décide de la privatisation, de se séparer d'un terrain communal qui est un espace commun appartenant à la commune, à tous les Fondettois, donc tous les Fondettois l'ont financé. On est sur un projet d'entrée de ville, quand on rentre à Fondettes, l'espace est quand même très visible, donc on est sur un projet qui doit être d'envergure et qui ne dépareille pas le paysage à cet endroit là . Effectivement, il faut de la concertation, apparemment, il n'y en a pas eu. Nous, on n'en a pas eu, le comité de suivi était en journée, tout le monde n'a pas eu le temps de se libérer, ce n'est pas toujours évident.

Sur le projet, je ne vais pas trop y revenir, à part quelques détails sur ce qui vient d'être évoqué, sur le fait que ce soit clôturé. Je trouve que c'est un petit peu dommage d'avoir un tel espace qui soit clôturé, surtout quand il y a la vieille ferme qui est un patrimoine de valeur pour la Commune. On n'a plus de bâtiment ancien appartenant à la Commune, c'est quand même dommage. Après il y a les serres que je suis allé visiter, et en plus les services techniques y organisaient des portes ouvertes à une époque. Il avait un projet à concevoir qui soit ouvert à tous les Fondettois, là on clôture l'espace, il ne sera pas ouvert aux Fondettois. Il y a une piscine dedans, je ne sais pas si c'est vous qui l'avez demandé ou si c'est BOUYGUES qui l'offre gracieusement ; nous on en construit une, les gens qui vont à cette piscine là, n'iront pas à la piscine communale, donc pour la mixité c'est moins bien.

Autre chose, ce qui m'ennuie et qui n'a pas encore été évoqué, ce qui nous ennue beaucoup, mon collègue et moi, c'est le prix, parce qu'ici autour de la table, on est beaucoup de conseillers municipaux bénévoles et, moi, c'est mon deuxième mandat, on y passe quand même du temps et puis là, Monsieur BOUYGUES débarque et on lui vend un terrain de 28 000 m² ; le prix du marché, à la louche, sur Fondettes c'est 150 € le mètre carré, donc 28 000 par 150 ça fait 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros) et on vend à Monsieur BOUYGUES pour 1 050 000 €.

Alors moi, ça me dérange beaucoup, ça m'ennuie même, parce qu'en fait c'est un placement qui a été réalisé par les élus de l'époque de Monsieur ROUX, je crois, pour les générations futures et là on fait un cadeau à Monsieur BOUYGUES. Alors, ça m'ennuie beaucoup. Je vais revenir déjà sur l'estimation des services fiscaux parce que vous vous plaignez toujours de l'État en disant qu'il baisse les subventions, je suis d'accord, il y aurait sûrement d'autres choses à faire que baisser les subventions, il faudrait peut être trouver l'argent où il est, pour commencer, là, on a un point intéressant pour savoir ce qui se passe au niveau national et ici, on n'est qu'au niveau local (c'est quand même un petit projet par rapport à ce qui se passe au dessus). Donc, l'estimation des services fiscaux, est-ce qu'elle est juste, est-ce qu'elle est logique ? Cette estimation est à 45,36 € le m², et je vous le redis, à Fondettes, c'est à peu près 150 € le m², alors, moi, je me pose des questions quand même. Monsieur LAUNAY nous a dit que le projet d'origine n'était pas viable, soit il n'est toujours pas viable et l'on fait un cadeau à BOUYGUES pour que ce soit rentable pour BOUYGUES, ou alors, c'est vraiment pas viable et à ce moment là, il faut revoir le projet, c'est tout. Mais, moi, je trouve que c'est dommage de vendre pour 1 million d'euros à BOUYGUES un terrain qui vaut 4 millions 2 au prix du marché, et encore, un particulier pourrait même le vendre plus cher. On parle de promesse tenue, mais à quel prix ! »

Monsieur le Maire : « Monsieur LAUNAY va vous apporter réponse, Monsieur LACROIX »

Monsieur LAUNAY : « D'abord, sur la première observation qui concerne la communication et la concertation, je voudrais rappeler que votre groupe était membre du comité de suivi, n'est-ce pas ? Vous le reconnaissez, c'est une réalité ! Je ne me souviens pas avoir vu, lors du dernier comité de suivi, un représentant de votre groupe. Je crois d'ailleurs me souvenir que cette personne, Madame BENOIST, s'est excusée une demi-heure avant le comité de suivi, mais elle avait sans doute de justes raisons de ne pas pouvoir assister à cette réunion. En tous cas, les communications qui valent pour les uns valent pour les autres. En ce qui concerne le prix, je vous attendais un peu sur cette observation, c'est vrai que vous aimez les chiffres, c'est tout à fait honorable et je respecte cela, simplement, il y a quand même des experts, on ne peut pas dire tout et n'importe quoi, ce qui vaut pour l'un ne vaut pas forcément pour l'autre. C'est-à-dire que, par rapport à un terrain, il faut le considérer dans sa globalité et tenir compte de toutes les spécificités du terrain. Une évaluation a été réalisée en 2014 au montant de 1 430 000 € qui portait sur 31 000 m² (c'est ma mémoire qui va chercher sur le disque dur et je pense que vous n'allez pas vous arrêter sur la date précise, c'est 2014 ou 2016, je pourrai vous le préciser en temps utile).

Il y a eu une nouvelle expertise, le 3 décembre dernier, donc récente, et je ne peux pas douter un instant de la compétence des experts qui interviennent, prenant en compte tous les éléments du dossier et la situation bien sûr. Si vous pensez que le terrain pourrait valoir 150 € le m², je crois que vous vous fourvoyez pour la bonne raison qu'une ligne à haute tension passe aussi à cet endroit et qu'on ne peut pas construire en dessous, ni de chaque côtés, ce qui élimine déjà pas mal de surface.

Il faut aussi prendre en compte toute la pollution, parce que c'est un terrain qui est pollué, vous le savez très bien. Moi, je ne peux pas remettre en cause l'évaluation des Domaines parce qu'il y a des critères qui entrent en ligne de compte et justement, Monsieur LACROIX, il se trouve que le critère qui a été retenu dans le cas d'espèce porte sur le prix de marché, donc, un des éléments qui est pris en compte c'est ce prix de marché. L'expert qui est intervenu a conclu à 45 € comme vous l'avez évoqué tout à l'heure. Je voudrais rappeler aussi que, lorsque l'on fait une offre à 1 050 000 € (étant précisé que dans le cadre du premier appel à projet l'offre était à 1 060 000 €, déjà en dessous de l'évaluation des Domaines du 3 décembre 2018) il y a, en plus, les frais de dépollution et les frais de démolition.

Vous connaissez le site, des bâtiments vont devoir être détruits, il y a de l'amiante. Dans l'estimation, c'est un prix brut, et il faut forcément en déduire toutes les interventions qui ont été listées et que je viens d'évoquer pour un montant de plus de 200 000 €, donc c'est le prix par rapport à l'évaluation qui a été faite par les Domaines. Quant au projet en lui-même, vous dites qu'il faudrait qu'il ait une autre envergure, je trouve quand même que le projet tel qu'il est envisagé n'est pas si mal. C'est quand même, asséoir un site de qualité, c'est aussi un environnement qui va bénéficier à ceux qui sont éligibles aux loyers modérés, je pense, que de ce point de vue là, ça ne peut pas être remis en cause.

C'est valoriser un patrimoine qui est en train de se dégrader et vous savez très bien que la nature reprend vite le dessus et que si on ne devait rien faire dans les années à venir et qu'on attende 15 ans, et bien l'on aurait effectivement, comme l'a dit Monsieur le Maire, un bâtiment qui tomberait en ruine. C'est une façon de restituer un témoignage de l'histoire de Fondettes, c'est une façon de le mettre en exergue et je pense que la Ville ne pourrait pas se permettre d'assurer elle-même la réhabilitation de ce bâtiment, ou, à quel prix ? quand on connaît le prix d'une réhabilitation. Donc, c'est un moyen de mettre un terme à, je dirais, une situation qui n'est pas productive, pour la rendre productive et permettre le emploi pour l'arboretum qui va créer un lien entre la partie Est, et une évolution en plus en terme de « verdoyance » si vous permettez ce néologisme, ce sera quand même de qualité, ça permettra de créer un relais entre l'Est et le Centre-ville.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur LAUNAY y avait-il d'autres remarques ? Madame LECONTE, je vous en prie. »

Madame LECONTE : « Oui je reviens sur cet aspect des prix, c'est vrai que c'est assez surprenant la façon dont ça a été évalué, parce qu'en fait si on le rapporte à 50 logements, ça fait à peu près 20 000 € par logement. Comprenez notre étonnement, c'est vraiment pas cher pour une telle opération. Actuellement, si on peut reprendre une comparaison avec les terrains du lotissement « Garreau », près de l'école Dolto, rue des Cossons, si je me rappelle bien, les prix oscillaient entre 120 000 € et 140 000 € pour 700 à 800 m². Donc là, au total 380 000 €, je parle de mémoire, et ici on céderait pour 1 050 000 € avec un bâtiment du patrimoine, c'est quand même étonnant. Et, par ailleurs, je fais remarquer que dans l'estimation des domaines, vous n'avez pas signalé la réalisation d'un arboretum qui va valoriser ces parcelles, on devrait en tenir compte dans l'estimation. Pour moi, ça ne semble pas tellement logique tout ça et, je suis un peu comme Monsieur LACROIX, je me dis qu'il faudrait que le projet soit revu.

Je voudrais quand même revenir sur les éléments antérieurs par rapport à ce projet, quand vous avez fait votre projet de campagne, vous aviez ce projet de bâtir une ville fraternelle pour tous les âges, et nous avions ce schéma d'aménagement où il y avait les logements seniors, une trentaine de villas à prix modérés, un espace de rencontre avec tables d'hôtes (je pense que mot espace de rencontre est très important), cuisine, crèche, serres, potager, et devant, un parking et un parc avec une mise en valeur de la perspective de la ferme. Là, il y a eu le lancement d'un premier appel à projets, cette fois, on passe à 40 logements, soit, ça peut s'expliquer, se discuter, on passe à une salle commune de 150 m², cuisine, sanitaires, restaurant, et il n'y a pas de prix minimum indiqué. C'est le premier appel à projets, vous dites « ça marche pas », vous avez arrêté. Vous en avez passé un deuxième début 2018, soit dit en passant, Monsieur GARRIDO n'était pas au courant, et ce nouveau programme c'est celui là... laissez moi terminer... » (brouhaha)

Monsieur PASQUIER : « Monsieur GARRIDO était au courant... »

Monsieur le Maire : « Laissez terminer Madame LECONTE, allez y je vous en prie. »

Madame LECONTE : « Je souhaite que l'on puisse exposer des points de vues et échanger, c'est ça qui est quand même important... »

Monsieur le Maire : « Allez y... »

Monsieur PASQUIER : « On ne ment pas... »

Monsieur le Maire : «Monsieur PASQUIER répondra après, allez y Madame LECONTE, vous avez la parole. »

Madame LECONTE : « Alors, dans ce deuxième appel à projets, il y a quand même des changements importants par rapport au premier, on est sur 50 logements, il n'y a pas de cuisine, plus de salle commune, parce qu'en fait tout est privatisé, on ne parle plus du CCAS, alors qu'on en parlait précédemment, on parle d'une résidence fermée, et on dit, il y a 900 000 € hors taxes, prix de base, pour le foncier, je schématise, dans les grandes lignes. Donc, en fait, on est complètement passé à un projet privé, et moi, je dis que par rapport à l'esprit de votre projet initial, il n'est plus du tout le même. On n'est plus dans l'échange, dans le lien social, on est dans la privation d'un espace public (acquis en 1985). Tout sera fermé, sécurisé, badgé, comme vous voulez, mais ce sera fermé, ne pourront y accéder que les parents qui emmèneront leurs enfants à la crèche, et ceux qui auront la chance d'habiter devant ce logement et ce futur arboretum. Donc pour nous, ce projet n'est pas satisfaisant, voilà. »

Monsieur le Maire : «Madame LECONTE, pour répondre à plusieurs choses, oui, je vous le confirme, il devait à la base y avoir un restaurant au sein du parc de La Perrée, ça a été retiré à la demande de Monsieur GARRIDO et de Monsieur PASQUIER, comme quoi, vous voyez qu'il y a eu une véritable concertation. Pourquoi ? Parce que l'implantation d'un restaurant à cet endroit n'était pas, pour eux, un atout. D'ailleurs, cette proposition leur donne raison puisque vous le savez vous-mêmes, vous l'avez étudié en commission développement économique, la boulangerie Paul arrive en face de la Pharmacie et va proposer une petite restauration assise, ce qui veut dire que les personnes du parc de La Perrée pourront y accéder facilement. La salle commune est toujours d'actualité, le nombre de logements est certes en augmentation par rapport au programme à la demande du comité de suivi, et plus particulièrement de Monsieur GARRIDO qui m'avait demandé, à l'époque, de bien vouloir augmenter la part sociale, ce que j'ai accepté. La proposition était très bonne et d'ailleurs tout le comité l'a retenue, c'est-à-dire de passer de 30 % à 40 % de logements sociaux. Il avait entendu l'ambition qui était la mienne de donner la chance à des petites retraites, à des jeunes familles d'y accéder. Il m'avait dit à plusieurs reprises : *je partage cette ambition mais il faudrait augmenter cette part*. Vous voyez que les choses ont bien été entendues.

Alors, Madame LECONTE, c'est vrai que je n'ai pas eu le plaisir de vous accueillir dans le public lors de ma campagne électorale où il y avait de nombreux Fondettois ; durant la campagne, j'ai été très clair auprès des Fondettois, j'ai annoncé que je vendrais La Perrée, cela a été dit dans toutes les réunions publiques sans exception et dans les débats que j'ai tenus après, il n'y a aucune surprise, c'est conforme aux engagements.

J'ai envie de vous dire quelque chose, Madame LECONTE, je suis ravi que vous ayez le contrat municipal avec vous, pour une fois qu'on va tenir des engagements, on ne peut que s'en honorer. Il y a tellement de nos politiques, que ce soit au niveau local ou au niveau national qui sont dénoncés par nos concitoyens parce qu'ils ne mettent jamais en œuvre leurs engagements. J'ai bien enregistré les propos du Président de la République qui étaient les suivants : il y a un vieux monde et un nouveau monde, et ce dernier doit avancer et doit honorer les engagements que l'on prend devant les Français. Même si j'ai des différences avec le Président de la République, je suis d'accord avec lui, il est temps de faire avancer les choses vraiment, et c'est que l'on fait à Fondettes depuis 2014, et ça se vérifiera par la suite. Dernière chose, Madame LECONTE, la Municipalité n'a aucune leçon à recevoir de votre part, et je vous le dis tranquillement quand je vois les cessions que vous avez faites durant votre mandat, vous étiez adjointe à l'urbanisme, je vous le dis, entre nous, c'est pas terrible. Parce que, moi, j'aurai vendu les terrains trois fois plus cher, ce qui aurait permis à la Commune d'investir dans les équipements publics, je vous le dis très honnêtement et c'est pas une question de Droite, de Gauche ou du Centre. Quand je vois des maires comme Christian GATARD, Maire de Chambray-Lès-Tours, ou Marie-France BEAUFILS, Maire de Saint-Pierre-des-Corps avec qui j'entretiens d'excellentes relations en tant que Président de l'association des Maires, et avec lesquels je travaille sur certains dossiers, je tiens à saluer leur gestion parce que, depuis un certain nombre de mandats, ils ont tout compris.

Il ont compris qu'à travers la vente de foncier (certes pour faire du logement, c'est une bonne chose) il fallait récupérer quelques pépites pour les réinvestir au bénéfice des habitants.

Donc, ce qui a fonctionné chez eux, pourquoi ça ne fonctionnerait pas chez nous ? bien au contraire. Monsieur LAUNAY ne l'a pas dit tout à l'heure, mais on peut le rajouter à sa présentation concernant la valorisation de la ferme, ce qui est proposé ce soir c'est de sauver la ferme (je parle sous le contrôle de Monsieur LAUNAY, il me reprendra) la réhabilitation de la ferme s'estime à plus de 300 000 €, même plus que ça, elle est de l'ordre de 500 000 à 600 000 euros (confirme Monsieur LAUNAY), ça peut rentrer largement dans le prix d'estimation des domaines.

Ce que je voulais vous dire, c'est que la concertation est là, c'est un projet humaniste, écologique qui mérite d'être salué et j'ose même espérer que d'autres communes suivront à travers des résidences intergénérationnelles comme celle-ci. Y avait-t'il d'autres remarques chers collègues, oui Madame LECONTE »

Madame LECONTE : « Alors vous parlez de quels terrains ? je ne sais pas, je demanderai des précisions à un autre moment, je ne sais pas. Moi, je souhaite qu'on se concentre sur le projet de La Perrée qui nous semble un enjeu essentiel pour l'avenir. Ce que vous avez oublié de dire, aussi, qui était important dans ce deuxième appel à projets, c'est qu'en fait vous avez changé les critères de choix. Le critère de choix du prix est devenu 80 %, dans le premier appel à projets, il était de 30 %, il y a quand même un écart. Donc on change les règles du jeu et le projet architectural est passé de 40 % à 20 %, il y en avait un autre, compatibilité du projet, objectifs donnés et caractère innovant, il était de 30 % initialement et il est devenu 0 %. Donc, en gros, les critères de choix dans le deuxième appel à projets qui est différent du premier, c'est 80 % pour l'aspect financier et 20 % pour l'aspect architectural. C'est quand même dommage, est-ce que c'est ça un vrai choix ? Moi je conteste cette façon de faire. Par ailleurs, autre point, vous avez évoqué ce que je suis venue vous dire très tardivement, parce que nous avons échangé entre nous et on a eu très peu d'éléments ces derniers temps, donc on n'a pu qu'arrêter un choix très récemment. A savoir qu'il faudrait scinder le foncier, c'est-à-dire que nous sommes d'accords, si vous voulez, avec le projet de construction de logements, les 40 % de logements aidés, nous le validons même si comme nous l'avons dit dans nos réunions de campagne, vous n'êtes pas venu à nos réunions de campagne... »

Monsieur le Maire : « Je n'étais pas invité (plaisantant) »

Madame LECONTE : « Oh là là, c'est pas du privé, c'est publique quand même... (plaisantant) »

Monsieur le Maire : « Mais, je suis venu à celle de 2008 en tant que simple citoyen, j'en ai de très bons souvenirs d'ailleurs »

Madame LECONTE : « Nous, nous avons un projet de maison intergénérationnelle beaucoup plus proche du Centre puisqu'on estimait que nos aînés avaient besoin de se trouver dans un lieu accessible. Bon, on veut bien, nous, faire un pas en avant sur ce projet, et on est d'accord pour valider ce projet de logements, voilà, 40, 50, différent du projet initial, mais nous souhaitons fermement que la ferme et son environnement proche restent un espace public, la propriété de tous. Parce que c'est quand même un lieu exceptionnel, c'est un lieu qui doit donner à voir. Quand je vois la perspective qui est là, sur le projet de BOUYGUES, on coupe la perspective, quand on voit les schémas, on ne la voit plus ; et l'on peut donner à voir à l'ensemble des Fondettois, l'arboretum en sera d'autant mieux mis en valeur. C'est aussi un lieu exceptionnel qui, comme vous l'avez dit vous même, est à la jonction entre le cœur de ville, les espaces du lycée agricole et les quartiers de la Guignière, qui est dans la coulée verte descendant jusqu'à La Loire, on a un espace à valoriser. Pour moi, valoriser le patrimoine, c'est valoriser l'immeuble et l'environnement paysager à côté. Que vous fassiez un arboretum, on est complètement d'accord évidemment, ça a une logique, mais, si on veut aller jusqu'au bout, il faut que ce patrimoine reste publique. Alors, je vais prendre quelques exemples : qu'est ce qu'il nous reste comme patrimoine public de valeur ? Il y a l'église, on ne va pas la vendre quand même, on va se la garder... »

Monsieur le Maire : « Là, je vous laisse vous arranger avec Monsieur le Curé »

Madame LECONTE : « Il nous reste, ensuite, la Grange aux Dîmes, on ne va pas la vendre, elle a été achetée par nos prédécesseurs, c'est une très bonne idée et petit à petit, on l'aménage au fil des mandats, très bien. Et qu'est-ce qu'il nous reste ensuite ? cette ferme du 16ème au 18ème, et là, on dit, on vend au plus offrant à un prix, d'ailleurs, pas terrible, et puis on vend et on se libère de ce patrimoine. Nous, nous disons que c'est possible de scinder le foncier. Monsieur LAUNAY, je ne peux pas vous laisser dire qu'il n'y a pas de possibilité de division parcellaire, je ne vous crois pas et j'en ai la preuve et les compétences, donc s'il vous plaît, ne tenez pas ce genre de propos, parce que c'est faux. Et sur le plan du projet, on ne va pas parler technique, on va parler projet, je pense qu'il est important que cette ferme reste publique, ouverte à tous, et que par ailleurs, on fasse ce programme de logements et que l'on essaie de l'intégrer au mieux. L'avantage de cette solution c'est que (vous me dites, ah il y a un problème d'argent) si on vend une partie des trois hectares au privé, on se fait quand même une recette. On a des prix, au niveau de Fondettes, qui sont autour de 150 €, ça varie selon les lieux (à côté de l'école Dolto, c'est 183 € à le m²). Donc, on a une recette, on garde la ferme et avec la recette obtenue, je pense qu'on a les moyens de réhabiliter la ferme, c'est un choix, c'est clair. On a les moyens de faire un lieu de vivre ensemble, on a les moyens d'en faire un lieu pour la vie associative. Je vais prendre un exemple, écoutez : les préfabriqués à côté du collège, il y en a encore là bas, il y a des associations qui sont logées dans des préfabriqués qui ont des fuites. Est-ce que là, on n'a pas l'opportunité au niveau de La Perrée, d'organiser un lieu d'accueil pour les associations ? Simplement, ce qu'on veut, c'est travailler avec vous sur une autre alternative. »

Monsieur le Maire : « Merci Madame LECONTE, Monsieur PASQUIER, vous avez la parole. »

Monsieur PASQUIER : « Je ne vais pas en rajouter, je crois que ce qui devait être dit a été dit . Je viens d'entendre que Madame LECONTE, enfin son groupe, je suppose, avait évolué dans son cheminement et qu'il était d'accord pour qu'on construise. Je voudrais quand même vous rappeler, Madame LECONTE que vous avez insisté sur la qualité du site, en redisant que c'était un site formidable, qu'il fallait le protéger, etc... or si on vous avait écoutée dans le mandat précédent, le CTM aurait été installé dans la ferme. Vous y étiez, oui, et Monsieur GARRIDO a quand même compris, lui, mais en commission générale, je crois que vous étiez une des plus virulentes pour que le CTM s'installe en cet endroit, avec quelques autres. Moi, je vous ai entendue, ce que je constate c'est que vous n'avez pas d'ambition pour Fondettes, on continue. On parle de l'ancien monde et du nouveau monde, vous êtes de l'ancien monde, vous y restez. Si on n'avance pas, il ne se passera rien. Alors, pour avoir travaillé dans ce comité de pilotage, je voudrais tout de même souligner la qualité du travail qui a été fourni, pas par moi, moi on m'a présenté les choses, je les ai approuvées ou pas ; il se trouve que j'ai approuvé.

C'est un projet extraordinaire qui a l'avantage d'être central et de relier les parties Est et Ouest sur un plan urbanistique et j'irais même plus loin, les terrains qui sont en face, je souhaite que, sans perdre de temps, la municipalité en place et celles qui suivront, se mettent au travail pour réfléchir et pour terminer cette liaison urbanistique qui fait tellement défaut. Voilà ce que je voulais dire, pour le reste, on a entendu beaucoup de choses, pas mal de bêtises. Moi, je crois que c'est un projet superbe avec cet arboretum de 5 000 m² (comparez ce futur parc à celui qui est en bas de 3 000 m² soit 10 fois plus) qui sera public. Alors, entendre que tout ça c'est privatisé, clôturé, oui d'accord... que le prix du terrain c'est 150 € le m², oui quand c'est urbanisé et quand c'est en lotissement. Ici, il faut faire des routes, amener l'électricité, etc... donc, dans le prix du million de vente, vous rajoutez le tout, vous arrivez aux 4 millions d'euros. Je trouve que c'est un projet satisfaisant, et qu'il faut avancer, avoir de l'ambition pour Fondettes et pour les Fondettois. »

Madame LECONTE : « Je voudrais quand même apporter quelques clarifications au débat, d'autant qu'il y avait des personnes qui étaient présentes à cette commission générale qui a eu lieu et qui a présenté les différentes hypothèses pour faire un nouveau centre technique municipal (*brouhaha entre Madame LECONTE, Monsieur LUZEAU et Monsieur PASQUIER, vous avez amené le sujet... il faut rappeler les choses*) moi, je rappelle les choses aussi parce qu'elles ont besoin d'être rappelées.

Ce bâtiment CTM était dans un état d'avancement qui ne permettait pas d'héberger le personnel dans de bonnes conditions, rien n'avait été fait précédemment, ce n'était pas prévu dans notre programme. On a dit : on se retrouse les manches, il faut s'en occuper. Donc, on s'en occupe, on regarde ce qu'il en est, certaines personnes étaient présentes et peuvent en témoigner, et qu'est-ce que l'on a fait ? On a fait une commission générale, c'est-à-dire qu'on a réuni tous les élus, sans le public, et on a présenté différentes hypothèses de travail, une hypothèse à l'Ouest, là où vous avez vendu Mécagra, une hypothèse sur La Perrée et une hypothèse sur La Limougière. Il s'est avéré qu'au cours du débat, il y a eu des personnes qui sont intervenues et qui ont dit : nous trouvons que La Perrée n'est pas un bon lieu pour y faire le CTM, et qu'il vaudrait mieux le construire à La Limougière.

Il y a eu ce débat, ce débat a été clos et d'autres hypothèses de travail ont été formulées et on a étudié la possibilité de le faire à La Perrée. Suite à une concertation avec tous les élus, il a été décidé de ne pas maintenir le CTM à La Perrée et de le transférer. Par contre, lorsqu'on a voté le PLU, on a dit : on maintient La Perrée comme un lieu pour un équipement public. Un autre exemple qui montre qu'on peut évoluer dans ses réflexions, vous étiez favorable à la vente de l'espace social des Tonnelles à un privé... »

Monsieur PASQUIER : « J'y ai pensé, oui... »

Madame LECONTE : « A ça oui, vous l'avez même exposé, et nous, on vous a dit Monsieur MASBERNAT et moi même, en présence de Madame SARDOU et de Monsieur GARNIER qui s'en souviennent certainement, que ce n'était pas opportun de vendre ce bâtiment, qu'il fallait le garder pour installer les services sociaux et on y a réalisé un bel espace social avec un jardin devant et tous les Fondettois peuvent en bénéficier. Donc, je pense qu'il faut peut-être examiner une autre hypothèse et réfléchir à scinder ce foncier et peut-être évoluer dans vos positions et nous aussi dans les nôtres, de façon à ce que l'on trouve le meilleur projet pour tous les Fondettois. »

Monsieur le Maire : « Merci Madame LECONTE, je vous laisserais régler les recettes du passé sur le parvis, je crois que ça n'intéresse pas vraiment les Fondettois, eux veulent que la commune avance une bonne fois pour toutes. Je ne m'inscrirais pas dans des polémiques ou des débats, puisque je viens d'arriver au Conseil Municipal et que je ne peux pas connaître la teneur de tous les débats antérieurs. Chers collègues, je vous propose de passer au vote. Oui, Madame LECONTE, allez y, je vous en prie »

Madame LECONTE : « Nous allons faire une déclaration au nom de notre groupe, Nous voulons synthétiser notre avis et notre explication de vote, 4 points nous paraissent essentiels et sont à souligner, et nous terminerons par des propositions :

Remarque n°1 – L'absence de concertation sur ce projet avec les minorités, absence de documents pour nous permettre de comprendre, alors que le projet a bien évolué depuis le début, depuis son annonce dans la campagne et les deux comités de suivi. On a constaté malheureusement la rétention d'information qui devient une pratique courante à Fondettes, on vous fait tarder le plus possible, comme ça vous n'avez pas le temps de voir les documents. Donc, je dirais qu'en matière de concertation, les promesses ne sont pas tenues ;

Remarque importante n°2 – Vous avez changé l'esprit initial du projet notamment annoncé pendant la campagne, je cite vos propos : une maison intergénérationnelle, un village seniors de 30 villas à coût modéré englobant un jardin d'enfants, qui prévoyait aussi un espace de rencontre pour des activités communes, avec cuisine, crèche, serres et potager, ouverts sur la cité. Et bien, il n'y a rien de tout cela dans le projet qui est proposé aujourd'hui avec la société BOUYGUES. C'est une simple vente immobilière à un promoteur privé, on construit 50 logements au lieu de 30, il n'y a plus d'espace partagé avec la Commune, par contre, il y a une piscine, donc c'est vrai que, comme Monsieur LACROIX, nous posons la question de son utilité alors qu'il y a un espace communautaire aquatique qui va s'ouvrir bientôt. Là aussi, pour nous, les promesses ne sont pas tenues ;

Remarque n°3 – Ce n'est pas une bonne affaire financière pour les Fondettois qui ont acquis collectivement ce bien immobilier en 1985 grâce à leurs impôts. Pour nous, le prix est sous-évalué quand on le compare à d'autres cessions. C'est une bonne affaire pour le promoteur immobilier, c'est vrai qu'à 20 000 € par logement, vraiment, c'est pas cher comme foncier. Une fois de plus, on assiste à la vente de bijoux de famille, car après cette vente de terrain, qu'est-ce qu'il nous reste ? un terrain à côté de l'école élémentaire, un terrain à côté de la halte garderie et la salle Sanzay, et puis quelques terrains aux Grands Champs, mais en nette diminution puisqu'il va y avoir le projet du Département.

Remarque n°4 – Cette ancienne ferme qui date du 16ème au 18ème, c'est un élément de notre patrimoine collectif et là dessus, nous pouvons nous féliciter que des prédécesseurs qui l'ont acquise en 1985, l'aient entretenue au fil des années. Car, en effet, ce bien à caractère exceptionnel est un vestige de l'activité agricole viticole de Fondettes, qui est situé dans la coulée verte qui descend vers la Loire, c'est un point de jonction entre le cœur de ville, et le quartier du lycée et de La Guignière, c'est pourquoi nous l'avons collectivement préservé dans le cadre du PLU. En effet, nous pensons qu'il ne faut pas faire table rase du passé. Pour nous, ce patrimoine emblématique de Fondettes n'est pas une contrainte mais une chance, une ressource, un lieu pour développer le vivre ensemble, pour les associations de Fondettes et ses habitants, et donner un caractère intergénérationnel, car, vous savez bien que les besoins augmentent aujourd'hui et que la population va se développer. Je rappelle, pour mémoire, que cette ferme est effectivement incluse dans le périmètre classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Aussi, nous proposons qu'ensemble nous remettions en valeur notre patrimoine commun, en y intégrant un parc paysager qui donne à voir le corps de ferme et sa perspective.

Alors, ce soir, nous souhaitons vous faire des propositions dans un esprit constructif que je vous ai déjà signalé, Monsieur le Maire, il y a quelques jours, pour que vous en soyez informé. Nous souhaitons revenir au projet initial pour l'amender, l'améliorer, et en faire un lieu ouvert sur la cité. Nous souhaitons réfléchir à partager ce foncier de près de 3 hectares, pour préserver à la fois le présent et le futur. D'une part, mener un projet de construction de logements à côté de la ferme, bien intégré au site, ce qui permettrait de dégager une recette, d'autre part, conserver la ferme et son environnement proche dans le domaine public pour le bénéfice de tous les Fondettois, comme nous l'avons développé ci-dessus et, en ce sens, revenir à l'esprit initial de votre projet, soit un lieu de vie intergénérationnel.

Ces propositions n'ont pas été étudiées en commission, aussi, Mesdames et Messieurs les élus, face à cette décision irréversible de vendre La Perrée, nous vous demandons expressément de retirer cette délibération, de différer cette décision, afin d'examiner la faisabilité des propositions qui vous sont faites. Nous sommes ouverts pour échanger avec vous, toute l'équipe municipale, et trouver un projet qui soit bénéfique à tous les Fondettois, nous pensons sincèrement que Fondettes et ses habitants, auraient tout à gagner. »

Monsieur le Maire : « Merci Madame LECONTE, il y a eu deux ans de concertation, le projet avancera, je vous prends au mot, vos arguments ne sont pas recevables. Quand vous dites que l'on vend les bijoux de famille, diffamation ! Vous avez été adjointe à l'urbanisme, vous voulez nous faire croire que vous êtes une nouvelle élue au sein de cette assemblée, vous siégez depuis un certain temps au conseil municipal de Fondettes. Votre bilan, en terme d'acquisition, n'est pas à votre honneur, vous avez acquis à l'époque 5 000 m², lorsque vous étiez adjointe à l'urbanisme. Mon mandat municipal n'est pas terminé, je suis à plus de 2 hectares 5, donc les chiffres parlent d'eux mêmes. Vous n'étiez absolument pas dans l'ambition de l'acquisition foncière comme l'a dit Monsieur PASQUIER. Mon mandat n'est pas terminé et je salue Monsieur LAUNAY qui travaille actuellement sur d'autres futures acquisitions et qui est en discussion avec des Fondettois.

Je n'accepte pas non plus, je vous le dis calmement, la mauvaise foi. Les documents que vous avez demandé, vous ont été remis, vous avez été reçue d'une manière élégante par les agents municipaux et je ne permets pas que l'on remette en question le travail des agents municipaux dont je suis le premier défenseur, ne jamais l'oublier. Ils font toujours très correctement leur travail, y compris les agents du cabinet du Maire qui ont toujours cette attention vis à vis des élus du conseil municipal.

Tout vous a été remis, il y a eu concertation, votre groupe politique a été présent au sein de ce comité. Je le répète, les membres du CCAS ont été représentés, l'Association Habitat et Humanisme a été aussi consultée sur le sujet, donc nous avons très largement ouvert les portes à chacune et chacun pour préparer ce projet écologique et social que les Fondettois méritent.

En tout cas, nous avons l'ambition, avec l'équipe municipale, de voter ce soir ce projet qui est très attendu, comme l'a dit Monsieur LAUNAY et qui fait partie des engagements de campagne. Mille mercis de ne pas donner de leçons inutiles, je vais finir par croire une chose vous concernant, Madame LECONTE, c'est que vous êtes adepte des chamailleries et donc je vous laisserais régler ce problème là avec les Fondettois en temps voulu, mais moi, les chamailleries ne m'intéressent vraiment pas.

D'ailleurs, je vous le dit, Madame LECONTE, j'ai mené à Fondettes une campagne électorale propre, je n'ai jamais attaqué les personnes et Monsieur GARRIDO non plus d'ailleurs, il a toujours été très correct, je tiens quand même à le dire, pendant la campagne de 2014. Je tiens à garder cet esprit, au sein de la Commune, de ne pas attaquer les personnes, d'être toujours dans un esprit constructif et de projet. Si vous l'êtes, en tant que nouvelle élue pour cette mandature, je serais ravi de pouvoir collaborer avec vous sur des projets futurs. Mais en tous cas, ce soir, après deux ans de concertation, c'est ce projet qui vous est soumis. »

Madame LECONTE : « Je ne vais pas répondre à vos propos, puisque je pense avoir été claire et fais montre d'ambition, contrairement à ce que vous pensez. Par contre, ce que je ne veux pas entendre, c'est que nous nous plaindrions du personnel municipal qui ne nous aurait pas bien reçu. Vous ne l'avez pas tout-à-fait dit comme ça, mais sachez que nous avons été bien reçus, mais, par contre, chaque fois qu'on a demandé des pièces, on nous a dit des consignes, donc, c'était un peu Courteline, comprenez. Entre le 12 novembre et le 15 décembre, on nous a dit les consignes, les machins, les trucs, mais le personnel fait ce qu'il peut et on est toujours bien reçu. »

Monsieur le Maire : « Très bien, merci pour eux, en tout cas, je n'hésiterai pas dès demain matin à leur communiquer vos propos. Chers collègues, je vous propose de passer au vote, y a-t-il des abstentions, des votes contre ? 5 votes contre. »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20181218M17 – Domaine et patrimoine – Promesse de vente d'une partie des parcelles communales ZS n° 1415 et 1419 situées au lieu-dit "La Perrée" au profit de la société Bouygues Immobilier

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.302-5, L.300-6,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et L.2141-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2009 visant à favoriser l'implantation de programmes d'habitats à vocation sociale sur le territoire communal,

Vu le Programme local de l'habitat de Tours Métropole Val de Loire 2018-2023, approuvé le 25 septembre 2017,

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 3 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 4 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 portant déclassement du domaine public des parcelles ZS n°1415 et n°1419,

Considérant le déficit en logements sociaux de la Commune,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour, et 5 voix contre (Philippe LACROIX, Philippe DUBOIS, Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU, Véronique THIMOIGNIER),

- **APPROUVE** la cession des emprises à extraire des parcelles cadastrées section ZS n° 1415 et n°1419 situées au lieu-dit " La Perrée", d'une superficie globale estimative de 28 000 m², moyennant le prix de 1 050 000 € net vendeur (un million cinquante mille euros) conformément aux conditions suspensives reprises dans l'exposé ;

- **DÉCIDE** que la vente sera réalisée au profit de la société Bouygues Immobilier (siège social : 3 boulevard Galliéni, Issy-les-Moulineaux 92130), représentée par Monsieur Nicolas BANY, Directeur, ou de toute autre société ou personne physique qui s'y substituerait ;

- **FIXE** le dépôt de garantie à 10 % du prix de vente soit la somme de 105 000 € (cent cinq mille euros) ;

- **PRÉCISE** que tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente seront à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la promesse de vente ainsi que tout document en exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20 décembre 2018

Publication : 20 décembre 2018

18 Convention avec ENEDIS pour la mise en servitude de la parcelle communale YB 141 au lieu-dit « La Basse Moussardière » pour l'implantation d'un support HTA et le passage de conducteurs aériens d'électricité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de travaux d'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité au lieu-dit « La Basse Moussardière » liés à la réalisation du Poste Source, la société ENEDIS propose l'établissement d'une convention de mise en servitude de la parcelle communale cadastrée YB 141 pour l'implantation d'un support HTA et de conducteurs aériens d'électricité.

ENEDIS est autorisée à poser sur la parcelle YB 141 un support et un ancrage pour conducteur aérien d'électricité de dimension approximative au sol de 1m x 1m (fondations comprises) et une ligne aérienne sur une longueur de 84 mètres environ. Les ouvrages seront entretenus et maintenus en bon état par les soins et aux frais exclusifs d'ENEDIS.

La Commune conserve sur ses propriétés tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées.

Elle s'engage à garantir en permanence de jour comme de nuit le libre accès à l'emplacement réservé à ENEDIS. La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties, elle est conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

La servitude est consentie à ENEDIS moyennant une indemnité forfaitaire et unique de vingt euros. Les frais d'acte notarié et de publicité foncière seront à la charge de ENEDIS.

Monsieur le Maire : «Y avait-il des remarques concernant cette délibération ? Oui Monsieur LACROIX, vous avez la parole »

Monsieur LACROIX : « Pourquoi les réseaux ne sont-ils pas enterrés ? »

Monsieur PILLOT : « Aujourd'hui, l'ensemble du poste source a été accepté. A partir de ce poste source, il y a 11 réseaux de moyenne tension, enterrés, qui vont passer sur l'ensemble de la Commune. Le réseau de haute tension à 90 000 volts est juste enterré à l'endroit où il pénètre dans le poste source. Il n'est pas prévu d'enterrer l'ensemble des réseaux de haute tension de Fondettes mais uniquement la ligne qui alimente le poste. Ceci, de façon à ce que l'on ne voit pas ces ensembles de lignes qui descendent sur le poste comme on le voit à Saint-Cyr-sur-Loire et qui est très inesthétique. ENEDIS a accepté de les faire arriver en souterrain mais pour le reste, ils ne changent pas la ligne telle qu'elle était. »

Monsieur LACROIX : « Oui mais là, ils créent une ligne en aérien. »

Monsieur PILLOT : «Non, ils installent un poteau planté sur des socles pour permettre ensuite de faire descendre la ligne en souterrain afin d'alimenter le poste source. »

Monsieur LACROIX : « Mais une ligne aérienne sur une longueur de 84 mètres ? »

Monsieur PILLOT : «: « Oui, une ligne de 84 mètres et à partir de cette ligne aérienne, ils vont descendre sous le poste source. »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20181218M18– Domaine et patrimoine – Convention avec ENEDIS pour la mise en servitude de la parcelle communale YB 141 au lieu-dit « La Basse Moussardière » pour l'implantation d'un support HTA et le passage de conducteurs aériens d'électricité

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement Urbain, cadre de vie et économie Verte en date du 4 décembre 2018,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de la mise en servitude des propriétés communales,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver la convention de mise en servitude de la parcelle communale YB 141 située au lieu-dit « La Basse Moussardière », pour l'implantation d'un support HTA et le passage de conducteurs aériens d'électricité, au profit de la société ENEDIS (siège social : 34 place des Corolles 92 079 Paris La Défense), moyennant une indemnité forfaitaire et unique de 20 euros ;

- **DÉCIDE** que la présente constitution de servitude fera l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais de la société ENEDIS ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que l'acte notarié et toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21 décembre 2018

Publication : 21 décembre 2018

19 Convention avec ENEDIS pour la mise en servitude de la parcelle communale YB 141 et du chemin rural 22 au lieu-dit « La Basse Moussardière », du chemin rural 114 au lieu-dit « La Borde », et des parcelles ZS 87 et 88 au lieu-dit « Les Grands Champs » pour l'implantation de câbles électriques souterrains

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de travaux d'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité aux lieux-dits La Basse Moussardière, La Borde et Les Grands Champs, liés à la réalisation du Poste Source, la société ENEDIS propose l'établissement d'une convention de mise en servitude des parcelles communales YB 141, ZS 87 et 88 et des chemins ruraux 22 et 114 **pour l'implantation de canalisations électriques souterraines.**

« Il s'agit de la suite de l'opération qui vient d'être exposée. Tous ces travaux d'alimentation résultent de l'implantation du poste source, et concerne, comme je vous l'ai dit précédemment, 11 réseaux qui vont se répartir sur l'Agglomération et qui alimenteront les principaux transformateurs, de façon à bénéficier d'un courant régulé et fiable sur l'ensemble du Nord-Ouest de l'Agglomération. »

ENEDIS est donc autorisée à poser sur les propriétés communales sus-visées, dans une bande de 2 mètres de large, des canalisations souterraines telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

Section et n° de parcelles	Lieux-dits	Nombre de canalisations	Longueur
YB 141	La Basse Moussardière	1	65 m
Chemin rural 22	La Basse Moussardière	1	380 m
Chemin rural 114	La Borde	11	295 m
ZS 87 et 88	Les Grands Champs	1	165 m (110 m et 55 m)

Les ouvrages seront entretenus et maintenus en bon état par les soins et aux frais exclusifs d'ENEDIS.

La Commune conserve sur ses propriétés tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées. Elle s'engage à garantir en permanence de jour comme de nuit le libre accès à l'emplacement réservé à ENEDIS. Il est précisé que la Ville renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages, sauf dispositions prévues par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 relatif à l'intérêt de la voirie publique.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

La servitude est consentie à ENEDIS moyennant une indemnité forfaitaire et unique de vingt euros payable à la signature de l'acte. Les frais d'acte notarié et de publicité foncière seront à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20181218M19 – Domaine et patrimoine –Convention avec ENEDIS pour la mise en servitude de la parcelle communale YB 141 et du chemin rural 22 au lieu-dit « La Basse Moussardière », du chemin rural 114 au lieu-dit « La Borde », et des parcelles ZS 87 et 88 au lieu-dit « Les Grands Champs » pour l'implantation de câbles électriques souterrains

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement Urbain, cadre de vie et économie Verte en date du 4 décembre 2018,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de la mise en servitude des propriétés communales,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver la convention de mise en servitude des parcelles communales YB 141 et ZS 87 et 88 et des chemins ruraux 22 et 114 tels que repris dans l'exposé, pour l'implantation de câbles électriques souterrains, au profit de la société ENEDIS (siège social est 34 place des Corolles 92 079 Paris La Défense), moyennant une indemnité forfaitaire et unique de 20 euros, versés à la signature de l'acte ;

- **DÉCIDE** de renoncer à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages, sauf dispositions prévues par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 relatif à l'intérêt de la voirie publique ;

- **DÉCIDE** que la présente constitution de servitude fera l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais d'ENEDIS ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que l'acte notarié et toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21 décembre 2018

Publication : 21 décembre 2018

20 Modification du règlement de fonctionnement des installations sportives

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération du 30 juin 2015 modifiée, le Conseil Municipal a fixé les dispositions générales de fonctionnement des installations sportives municipales et les conditions d'accès aux équipements sportifs, dans un règlement général assorti d'annexes spécifiques (Complexe sportif du Moulin à Vent, Espace Municipal de la Choisille, Dojo communautaire Guy Lebaupin, vestiaires et club house Raymond Tournois).

La commission sport, vie associative, animations de la ville et relations internationales réunie le 6 décembre 2018, propose un certain nombre d'ajustements qui modifient le règlement général, comme suit :

- Article 3 – Les conditions d'utilisation : l'usage des installations doit être exclusivement sportif. Les rencontres festives ne seront pas autorisées dans les équipements sportifs (exceptés les clubs houses), sauf sur autorisation de la municipalité. Ainsi les consommations de nourritures ou de boissons autres que celles nécessaires à la désaltération ou à la nutrition des sportifs sont prohibées.

Pour les établissements équipés d'alarme, les utilisateurs devront impérativement respecter les procédures d'enclenchement et d'acquittement de l'alarme. En cas de déclenchement de l'alarme du fait de la négligence de l'utilisateur (oubli d'acquittement par exemple) et ayant provoqué le déplacement d'un agent de la commune, la ville de Fondettes se réserve le droit de lui facturer le coût de la mobilisation de l'astreinte ;

- Article 5 – Les créneaux horaires : les horaires d'utilisation des installations sportives sont limités à 1 heure du matin y compris les clubs houses et salles de convivialité ;

- Article 10 – La propreté : les poubelles situées dans les locaux de convivialité et les clubs houses devront être relevées et déposées dans les conteneurs en fonction de la fréquence de collecte des camions bennes ;

- Article 14 – La sécurité : chaque association doit veiller à ne pas dépasser la capacité d'accueil autorisée dans les salles par la Commission Départementale de Sécurité ;

- Article 19 – Les sanctions : tout manquement répété fera l'objet d'un courrier adressé à l'association afin de la mettre en demeure de respecter les horaires et les créneaux attribués. Si la mise en demeure reste sans effet, le créneau pourra être suspendu ou résilié.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20181218M20 – Domaine et patrimoine – Modification du règlement de fonctionnement des installations sportives

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération municipale du 30 juin 2015 portant adoption du règlement général de fonctionnement des installations sportives municipales et des conditions d'accès,

Vu l'avis favorable de la commission sport, vie associative, animations de la ville et relations internationales en date du 6 décembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur BOURLIER,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les règles générales d'organisation des services publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement général d'utilisation des installations sportives de la Ville modifié comme repris dans l'exposé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le règlement et tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21 décembre 2018

Publication : 21 décembre 2018

21 Dénomination de voies

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Suite au classement de chemins ruraux en voiries communales et afin de faciliter la géolocalisation des habitations par les services de secours et les services d'acheminement du courrier, il convient de dénommer certaines voies communales actuellement identifiées par le nom du lieu-dit où elles se situent, il est suggéré de les dénommer en fonction des noms de ces lieux-dits.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20181218M21 – Domaine et patrimoine – Dénomination de voies

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 4 décembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT

Considérant qu'il convient de dénommer les voies communales pour faciliter leur localisation et notamment en cas d'intervention des services de sécurité et de secours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de dénommer les voies communales suivantes :

Dénomination de voies		
Nom	Origine	Extrémité
Chemin du Treuil	Rte de Saint-Roch (RD 36)	CR 92
Chemin de la Martinière	Rte de La Membrolle	Voie sans issue
Chemin des Chairières	Rte de Beauchêne (VC 21)	CR 64
Chemin de la Brosse	Rte de la Pinsonnerie	Chemin des Chairières
Route du Plessis d'Enfer	Rte de la Pinsonnerie	Rue du Petit Plessis
Route de Pernay	Rue de la Barre	CR 82 (Luynes)
Route de Beauchêne	Rue de la Barre	Rte de Saint Roch (RD 36)
Route de Lavaray	Rte de Saint Roch (RD36)	CR 154 (La Membrolle)
Route des Pernelles	Limite communale Luynes	Limite avec La Membrolle
Chemin de la Bonde	Quai des Bateliers	CR 01
Route de l'Essey	Rte de Pernay	Chemin de la Bergeotterie
Chemin du Boulay	Rte de Pernay	Voie sans issue
Route de Saint Roch	Avenue du Gal de Gaulle	Rue des Terrages
Route de la Baste	Rte de la Pinsonnerie	Rte de Saint Roch (RD 36)

- **DIT** que les crédits nécessaires à la matérialisation des plaques indicatives seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours (article 2152).

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 21 décembre 2018
Publication : 21 décembre 2018

22 Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Conseiller Métropolitain, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de la nécessaire actualisation des postes au titre de l'année 2018, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20181218M22 – Fonction publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES	
Filière TECHNIQUE	
- Ouverture de 1 poste d'Adjoint technique à temps complet :	
Adjoint technique à 35/35 h	
ancien effectif : 12	
nouvel effectif : 13	
Nomination d'un agent pour assurer l'entretien de locaux et la restauration dans les écoles suite à un départ à la retraite	
Filière ADMINISTRATIVE	
- Transformation d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet en 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe :	
Adjoint administratif à 28/35 h	Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 28/35 h
ancien effectif : 1	ancien effectif : 0
nouvel effectif : 0	nouvel effectif : 1
Nomination d'un agent suite à une réussite à un concours	

EFFECTIFS DES AGENTS CONTRACTUELS

Filière **TECHNIQUE**

- Ouverture de 4 postes d'Adjoint technique à temps complet :

Adjoint technique à 35/35 h

ancien effectif : 10

nouvel effectif : 14

Remplacement d'agents titulaires en arrêt maladie dans différents services municipaux

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de la Commune.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20 décembre 2018

Publication : 20 décembre 2018

23 Création de trois emplois temporaires d'agent recenseur

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Conseiller Métropolitain, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Comme chaque année, il convient de créer trois emplois temporaires d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population durant la période du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20181218M23 – Fonction publique – Création de trois emplois temporaires d'agent recenseur

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2019 pour la période du 17 janvier au 16 février 2019 ;

- **DÉCIDE** que les agents recenseurs seront payés comme suit :

- Feuille logement : 0,60 € (brut),
- Bulletin individuel : 1,10 € (brut),
- Bulletin étudiant : 0,60 € (brut),
- Feuille immeuble collectif : 0,60 € (brut),
- Bordereau de district : 5,50 € (brut),

- La collectivité versera un forfait de 175 € pour les frais de transport ainsi que 50 € pour la tournée de reconnaissance,
- Les agents recenseurs recevront 50 € (brut) pour chaque séance de formation ;
- **DÉCIDE** de désigner un coordonnateur d'enquête qui, en tant qu'agent de la collectivité, bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune.

Acte certifié exécutoire
 Réception par le Préfet : 20 décembre 2018
 Publication : 20 décembre 2018

24 Nomination des membres de la commission de contrôle des inscriptions sur les listes électorales

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, 1^{ère} Adjointe au Maire, chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 portant rénovation des modalités de gestion des listes électorales et créant un répertoire électoral unique et permanent, entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Cette réforme renforce les prérogatives du maire en lui confiant la responsabilité des inscriptions et des radiations. En outre, elle institue une commission de contrôle par commune, chargée d'opérer un contrôle à posteriori et d'examiner les recours administratifs préalables qui seraient formés par les électeurs concernés.

Les modalités de mise en place de la commission de contrôle prévue par la loi ont été précisées par décrets, en conséquence, les membres de cette commission devront être nommés par arrêté préfectoral dès le 1^{er} janvier 2019 et au plus tard le 10 janvier 2019.

Les membres de la commission seront désignés parmi les conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission (à l'exception du maire, des adjoints ou conseillers délégués titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale).

Pour la commune de Fondettes, dans laquelle trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission se compose comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième et troisième liste pris dans l'ordre du tableau.

Les candidats qui se sont fait connaître sont les suivants :

Titulaire	Liste	Suppléant
Yves PARINGAUX	Réussir Fondettes Ensemble	Laetitia DAVID
Jean-Maurice GUEIT	Réussir Fondettes Ensemble	Anne MONNEAU
Martine ABOT	Réussir Fondettes Ensemble	Camille LECUIT
Philippe LACROIX	Réuni(e)s pour Fondettes	Philippe DUBOIS
Sabine LECONTE	Agir pour Fondettes	Jean-Pascal LUZEAU

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20181218M24 – Institutions et vie politique – Nomination des membres de la commission de contrôle des inscriptions sur les listes électorales

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 01/09/2018 et le 31/12/2019,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L,2121-21,

Entendu l'exposé de Madame PARDILLOS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée ;

- **DÉSIGNE** les membres de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Titulaire	Liste	Suppléant
Yves PARINGAUX	Réussir Fondettes Ensemble	Laetitia DAVID
Jean-Maurice GUEIT	Réussir Fondettes Ensemble	Anne MONNEAU
Martine ABOT	Réussir Fondettes Ensemble	Camille LECUIT
Philippe LACROIX	Réuni(e)s pour Fondettes	Philippe DUBOIS
Sabine LECONTE	Agir pour Fondettes	Jean-Pascal LUZEAU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21 décembre 2018

Publication : 21 décembre 2018

25 Désignation d'un représentant au Conseil d'administration de l'OPH Val Touraine Habitat

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

L'Office Public de l'Habitat, Val Touraine Habitat (VTH) est chargé d'une mission de service public, rattaché au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, il œuvre au service de la cohésion sociale du territoire tourangeau où chacun, quels que soient ses revenus, doit pouvoir trouver un logement adapté au mieux à sa situation.

Premier bailleur social de la région Centre-Val de Loire, VTH construit et gère des logements locatifs destinés aux ménages dont les ressources n'excèdent pas les plafonds fixés par l'État et loge 7 % de la population du département.

Soucieux d'améliorer le cadre et la qualité de vie des locataires, en étant attentif aux besoins nouveaux et aux évolutions de la société, VTH affiche trois priorités guidant son action :

- la proximité pour mieux répondre aux besoins des locataires et accédants,
- le maintien d'une haute qualité d'entretien de son patrimoine,

- la prise en compte des attentes et des exigences des élus vis-à-vis des territoires du département.

VTH se compose d'un siège et de six agences de proximité qui gèrent près de 23 300 logements implantés sur 200 communes partenaires.

Les 23 membres du Conseil d'Administration de VTH se réunissent 4 fois par an pour définir ensemble la politique générale et les priorités, et ils votent le budget.

Une place au sein du conseil d'administration est disponible et la ville de Fondettes a posé sa candidature pour représenter les collectivités territoriales.

La commission d'aménagement urbain, cadre de vie et développement durable réunie le 4 décembre 2018, propose de désigner Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Conseiller métropolitain et Adjoint au Maire en charge de l'aménagement urbain et des ressources humaines, pour siéger au conseil d'administration de VTH .

Monsieur le Maire : «Y avait-il, Chers collègues, des questions ? »

Madame LECONTE : « Oui, une remarque. Nous sommes étonnés qu'il y ait un représentant de Fondettes au sein de l'Office Public de l'Habitat, Val Touraine Habitat, puisqu'on ne voit pas de nouveaux projets VTH à Fondettes. On voit surtout des projets immobiliers privés, donc on ne sait pas bien pourquoi Fondettes veut être représentée, ceci explique que nous nous abstenons. »

Monsieur le Maire : «Très bien, merci. Juste pour votre information, il y a un parc VTH sur Fondettes et donc à ce titre, il est proposé un siège à la ville de Fondettes, ce qui n'avait jamais été fait historiquement. En tous cas c'est proposé, ce qui veut dire que Fondettes compte aux yeux de Val Touraine Habitat et tant mieux. Y avait-t-il d'autres remarques sur cette nomination ? Donc je vous propose de voter, 3 abstentions, je vous remercie. »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20181218M25 – Institutions et vie politique – Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'OPH Val Touraine Habitat

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21,

Vu la proposition de la commission d'aménagement urbain, cadre de vie et développement durable du 4 décembre 2018,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 3 abstentions (Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU, Véronique THIMOIGNIER),

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée, à la désignation d'un représentant au conseil d'administration de Val Touraine Habitat ;

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Conseil métropolitain, adjoint au maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, pour siéger au sein du conseil d'administration de Val Touraine Habitat (siège social : 7 rue de la Milletière - 37080 Tours cedex 2)

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21 décembre 2018

Publication : 21 décembre 2018

26 Avis sur l'adhésion de la commune de Restigné au Syndicat Intercommunal Cavités 37

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 6 novembre 2018, le Comité du Syndicat intercommunal Cavités 37 a décidé d'accepter l'adhésion de la commune de Restigné.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les communes adhérentes au Syndicat sont appelées à se prononcer sur ces adhésions.

Pour information, la cotisation annuelle des communes membres a été portée à 0,74 € par habitant pour 2019.

La commission municipale aménagement urbain, cadre de vie et développement durable réunie le 3 décembre 2018, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20180920M26 – Institutions et vie politique – Avis sur l'adhésion de la commune de Restigné au Syndicat intercommunal Cavités 37

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-18,

Vu la délibération du comité du Syndicat intercommunal Cavités 37 du 6 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement urbain, cadre de vie et développement durable du 4 décembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Considérant que rien ne s'oppose à l'adhésion de la commune de Restigné au Syndicat intercommunal Cavités 37,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Restigné au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21 décembre 2018

Publication : 21 décembre 2018

27 Rapport d'activité du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes de l'année 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Conseillère métropolitaine, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et des personnes âgées, Présidente du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

« Rappel : le Syndicat mixte a été créé pour cuisiner et préparer les repas des écoles de Fondettes, élémentaires, maternelles, mais aussi des enfants qui mangent au centre de loisirs La Momerie et dans les crèches. Nos aînés sont également concernés, au titre du portage de repas à domicile, et les convives de l'association Saint-Vincent-de-Paul, un mercredi par mois, au restaurant Gérard Philippe. En complément, le Syndicat mixte établit un menu parallèlement au grand repas offert chaque année, en octobre, aux aînés à L'Aubrière, pour que nous puissions porter un repas aux personnes qui ne peuvent pas se déplacer. S'ajoutent à ce service, la desserte des collèges, les repas pour le personnel enseignant et le personnel communal. Outre le collège de Fondettes, le collège de Luynes, le collège de La Bécherrie à Saint-Cyr-Sur-Loire et le collège Rabelais bénéficient des services du Syndicat mixte, pour la partie Départementale.

De plus, je rappelle que le Syndicat mixte est responsable de l'élaboration des menus avec l'avis d'une diététicienne. Nous sommes responsables du repas au moment de la production du repas et après livraison, ces repas sont pris en charge par du personnel communal pour la ville de Fondettes ou départemental pour les collèges, c'est à dire que le service ne relève pas du syndicat, j'insiste sur ce point mais c'est important pour comprendre le rôle du Syndicat."

Conformément à l'article L.5211-39 du Code des collectivités territoriales, la Présidente du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes a communiqué au Maire le rapport retraçant l'activité du Syndicat pour l'année 2017. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activité 2017 a été présenté au comité syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes le 25 juin 2018, et à la commission financements et nouvelles technologies le 3 octobre 2018.

Un exemplaire du rapport 2017 est transmis à l'ensemble des élus par voie dématérialisée, il est mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Extrait du rapport d'activité

Le syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, créé en 2010 en partenariat avec le Département, assure la gestion de la restauration collective du Département et de la Ville de Fondettes en produisant et livrant les repas. Aujourd'hui, 4 collèges, 4 écoles, 4 services publics et 1 centre de loisirs sont desservis par le Syndicat mixte.

2228 repas journaliers, en constante évolution, sont produits en régie dans la cuisine centrale située dans la zone artisanale de la Haute Limougière en liaison froide.

La cuisine centrale a été inspectée par les services de la Direction départementale de la protection des populations. Il ressort de cette visite que l'établissement est correctement tenu, le plan de maîtrise sanitaire est bien suivi, la maîtrise des risques est satisfaisante et l'hygiène général est très satisfaisante.

A - Objectifs et actions

- Progression des produits alimentaires biologiques et issus du circuit court ; Le pourcentage des produits bio est passé de 14,4 % en 2013 à 30,27 % en 2017.
- Labellisation ÉCOCERT : pour la 4^{ème} année consécutive, le Syndicat mixte se voit titulaire de ce label.
- Animation dans les écoles : des menus spécifiques sont réalisés en fonction des événements calendaires, chaque mois des menus à thème sont réalisés mettant à l'honneur un pays ou une région.
- Lutte contre le gaspillage alimentaire : depuis 2014, le syndicat mixte s'est doté de matériel pour lutter contre le gaspillage. Les établissements se mobilisent par la mise en place d'actions pour réduire le gâchis : pesée des déchets, sensibilisation des élèves par affichage des résultats, régulation des denrées en amont de la production, adaptation des assiettes selon l'appétit, etc...

B - Production de repas

Le Syndicat mixte a produit 320 841 repas (310 179 en 2016) soit une augmentation de 3,4 %.

Le nombre de repas pour la ville s'élève à 126 649 (en hausse de 5,25 %) et pour le Conseil départemental à 194 192 (en hausse de 2,29 %).

C – État des coûts (production et livraison)

Année 2017	Collège	Maternelle	Primaire	PAD	Crèche	Adultes
Coût prévisionnel	3,67 €	2,77 €	2,87 €	5,53 €	2,59 €	4,35 €
Coût réel	3,75 €	2,84 €	2,93 €	5,68 €	2,56 €	4,45 €

Reste à charge du Syndicat mixte : le coût de distribution, soit 3,40 € par repas.

TOTAL : 3,63 € (3,60 € en 2016) détaillé ainsi :

- coût alimentaire : 1,93 €
- coût d'entretien : 0,37 €
- coût salarial : 1,16 €
- amortissement : 0,17 €

D - Compte administratif du Syndicat mixte

Globalement, le compte administratif fait ressortir un excédent annuel de fonctionnement de 56 650,05 € et d'investissement de 60 785,93 €, soit un excédent annuel de 117 435,98 €.

Les dépenses sont financées par chacune des collectivités au prorata du nombre de repas produits pour la ville et pour les collèges.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20181218M27 – Finances locales – Rapport d'activité du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes de l'année 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies en date du 3 octobre 2018,

Entendu l'exposé de Madame SARDOU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2017 du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21 décembre 2018

Publication : 21 décembre 2018

28 Rapport d'activité 2017 de Tours Métropole Val de Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Conseiller Métropolitain, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

L'article L.5211-39 du CGCT dispose que le maire présente au conseil municipal, en séance publique, le rapport d'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Le rapport d'activité de Tours Métropole Val de Loire (TMVL) pour 2017, dressé par les services de la Métropole, a fait l'objet d'une présentation d'ensemble à tous les élus des communes membres lors d'une réunion générale le 27 septembre 2018. Le rapport est communiqué à l'ensemble des élus par voie dématérialisée.

Les actions 2017

➤ Développement économique, recherche, aménagement numérique et tourisme

(1 000 m² supplémentaires de bureaux dans la tour de Mame en 2017, 38 800 apprenants dans la métropole et 1 800 m² et 45 chambres pour la future auberge de jeunesse de Tours)

En matière de développement économique, recherche, aménagement et tourisme, l'année 2017 est marquée par la définition d'une stratégie d'attractivité partagée avec l'ensemble des acteurs publics et privés à l'échelle de toute la Touraine. Choix d'un positionnement, rédaction d'un plan d'actions, mobilisation de moyen, la Métropole est déterminée à rayonner et à affirmer son savoir-faire en matière d'accueil sur-mesure et d'hospitalité en réseau.

Titres développés dans le rapport

- Des parcs d'activités métropolitains,
- Un schéma métropolitain pour l'enseignement supérieur,
- L'aménagement numérique du territoire,
- Une nouvelle stratégie touristique pour la Métropole.

➤ Mobilités et infrastructures

(37,5 millions de voyages sur le réseau fil bleu en 2017, 31 700 vélos chaque mois sur le point Wilson à Tours, 760 000 € pour la 1^{ère} phase de travaux sur le pont Mirabeau)

- Un réseau bus-tram adapté et accessible (En 2017, 37,7 millions de voyages ont été comptabilisés sur le réseau soit une progression de 3,8 % par rapport à 2016. Le tramway enregistre à lui seul 16,3 millions de voyages),
- La Métropole aime le vélo,
- Le pont Mirabeau, grand chantier acte 1.

➤ Habitat et politique de la ville

(4 380 logements locatifs sociaux attribués, 59 actions financées dans le contrat de ville, 400 demandeurs d'emplois accompagnés en 2017 dans le cadre du plan local pour l'insertion et l'emploi)

- Mise en œuvre de la politique métropolitaine en faveur du logement abordable, du parc existant et des quartiers prioritaires (TMVL a adopté son nouveau Programme Local de l'Habitat 2018-2023 lors du Conseil Métropolitain du 25 septembre 2017).

➤ Culture et sport

(15 000 spectateurs pour la 1^{ère} édition du festival international du cirque, + 100 000 visiteurs au CCC OD sur un an, 8 M€ d'investissements pour les équipements sportifs)

La culture et le sport constituent deux importants vecteurs d'émancipation. Avec une politique volontariste en matière de construction et de rénovation d'infrastructures, TMVL dote le territoire d'équipements de qualité. Parallèlement, un évènement phare autour des arts circassiens a été programmé dans le calendrier des festivals de cirque internationaux.

Titres développés dans le rapport

- Le festival international du cirque en Val de Loire,
- Le CCC OD sur orbite (début prometteurs),
- Une Parenthèse enchantée (équipement culturel communautaire à Ballan-Miré),
- La Métropole se jette à l'eau (investissement en direction de l'activité aquatique),
- La métamorphose pour le gymnase de Berthenay.

➤ Collecte et propreté urbaine

(525 kg de déchets produits au total par habitant et par an, 52 % des déchets valorisés en 2017 soit + 4 % en un an, 223 940 bacs, tous flux confondus, composent le parc total de bacs roulants mis à disposition)

TMVL exerce en totalité la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés. Au 31 décembre 2017, 278 agents et 54 saisonniers ou remplaçants étaient répartis sur 3 dépôts (des sociétés privées interviennent aussi en milieu rural)

Titres développés dans le rapport

- Un service performant pour tous les habitants,
- Une collecte partagée,
- Valoriser tout ce qui peut l'être,
- Éduquer, informer, sensibiliser,
- La propreté urbaine indispensable au cadre de vie.

➤ Assainissement (Très réglementé, le sujet est développé dans le point suivant)

- L'assainissement collectif : 60 m³ traités par habitant et par an,
- L'assainissement non collectif : l'assainissement pour tous,
- L'eau potable : une compétence nouvelle.

➤ Le développement durable et l'énergie

(1,3 Ha pour la future ferme maraîchère des Îles Noires, 15 communes métropolitaines concernées par le plan de prévention des inondations, 670 bâtiments communaux et métropolitains gérés)

- Aménager l'espace métropolitain,
- Transmettre les savoir-faire et éduquer à l'environnement,
- Protéger le territoire et prévenir les inondations,
- Le service commun de l'énergie : des missions élargies (une étude de planification a été arbitrée en 2017 pour une mise en œuvre en 2018. Ce Schéma Directeur Énergétique vise à structurer une politique métropolitaine à travers des actions d'efficacité, de sobriété énergétique, de développement des réseaux de chaleur et des énergies renouvelables)

➤ Les relations partenariales

- le SMAT : un territoire institutionnel qui s'étend,
- le CODEV : une instance participative qui trouve sa place dans le paysage local.

➤ Le fonctionnement et le budget

- Le fonctionnement et les ressources,
- Les comptes administratifs 2017 (1 budget principal et 6 budgets annexes .
Budget principal : Fonctionnement recettes 216,5 M€ et dépenses 196,5 M€, Investissement dépenses 110,6 M€ et recettes 97,8 M€)
- Les ressources humaines (l'effectif rémunéré de TMVL compte **1 685** agents tous statuts confondus dont 140 agents non permanents et 1 545 agents sur emploi permanent, au 31/12/2017) .

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20181218M28 – Institutions et vie politique – Rapport d'activité 2017 de Tours Métropole Val de Loire

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39

Vu le rapport d'activité de Tours Métropole Val de Loire pour l'année 2017,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 4 décembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 de Tours Métropole Val de Loire.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21 décembre 2018

Publication : 21 décembre 2018

29 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de Tours Métropole Val de Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Conformément à la réglementation, le Maire de la commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunal est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement et le présente au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Pour la première fois cette année, ce rapport permet de rassembler les activités eau et assainissement à l'échelle de la Métropole qui exerce ces compétences. Le rapport annuel 2017 a été adopté par le Conseil Métropolitain le 24 septembre 2018. Il est destiné notamment à l'information des usagers et mis à la disposition du public en mairie.

Les éléments concernant l'eau potable et l'assainissement ont été exposés à la commission municipale aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 3 décembre 2018, et complétés par une information détaillée sur le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

➤ ASSAINISSEMENT :

L'assainissement collectif représente 60 mètres cubes traités par habitant et par an (100 759 abonnés). Le territoire compte 16 stations d'épuration, 1 317 km de linéaire de réseaux (contre 1309 en 2016), 232 postes de refoulement. Au total, 16,4 millions de m³ sont traités par les stations d'épuration.

2017 est la première année de pleine exploitation pour l'unité d'injection de biogaz de la station de La Grange David. La production de biogaz s'avère un franc succès. L'énergie primaire injectée équivalente est de 9 772 MWh, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'environ 841 foyers et la réduction de 2 287 tonnes de CO₂ rejeté.

La redevance assainissement a été maintenue à 1,15 € HT le m³ pour l'année 2017.

Service assainissement – Travaux réalisés à Fondettes en 2017	
Type de travaux	Coût H.T.
- Extension du réseau rue Ernest Dupuy sur 88 mètres linaires	30 628,78 €
- Renouvellement du réseau rue de l'Aubrière sur 162 mètres linaires	103 994,92 €
- Réhabilitation du réseau rue de Vallières	86 021,65 €

L'assainissement non collectif concerne 14 116 habitants (desservis par le SPANC), soit 3 748 installations. En 2017, 318 installations ont été contrôlées dont 41 % ont donné lieu à un constat de nécessité de travaux pour risque sanitaire ou environnemental.

➤ **EAU POTABLE :**

La compétence eau potable, auparavant exercée par 15 services différents, a été transférée à la Métropole au 1^{er} janvier 2017 :

- 1 891 km de réseau assurent l'acheminement jusqu'aux compteurs
- 302 986 habitants desservis (107 942 abonnés)
- 43 réservoirs pour un stockage total de 110 810 m³.
- 27 usines de production d'eau
- 16 409 533 m³ consommés (148 litres/jour/habitant en moyenne)
- Rendement du réseau = 86 % (pour 100 litres produits 86 sont distribués à l'utilisateur).

En 2017, 975 fuites ont été réparées. La Métropole va entreprendre sur deux ans l'élaboration d'un grand schéma directeur afin d'optimiser les investissements sur les infrastructures et d'améliorer le rendement du réseau.

Sur le territoire métropolitain, 4 ressources en eau sont sollicitées :

- alluvions de la Loire (62%)
- nappe du Cénomaniens (29%)
- eau du Cher (6%)
- nappe du Turonien (2%)

Le prix moyen de l'eau était de 1,2 € TTC/m³ en 2017.

Service Eau potable – Travaux réalisés à Fondettes en 2017	
Type de travaux	Coût H.T.
- Extension du réseau rue de la Maison d'ardoise sur 18 mètres linéaires	5 711,42 €
- Réhabilitation du réseau rue de l'Aubrière sur 195 mètres linéaires	24 164,00 €

Tableau comparatif du prix de l'eau potable – Coûts 2017 et 2018 en €			
Part sur la facture		Ancien tarif 2017	Nouveau tarif 2018
Part fixe (abonnement) (€/an)	Part collectivité	17,49	13,59
	Part délégataire	30,10	34,00*
	Total	47,59	47,59
Part variable (€/an)	Part collectivité	0,34	0,25
	Part délégataire	0,57	0,67*
	Total	0,91	0,91
Moyenne HT sur facture 120 m³ (en €/m³)		1,31	1,31

* légères variations possible en fonction des coefficients d'actualisation contractuels.

Monsieur PILLOT : « Cette facturation est conservée par la Métropole malgré un ajustement intervenu courant 2018 compte tenu de la mise en place du regroupement de 15 syndicats »

Monsieur LACROIX : « J'avais posé une question en commission concernant le fait que le relevé du compteur d'eau avait été réalisé dernièrement de façon manuelle, alors que le télé-relevage a été installé, s'agissait-il d'une panne ? »

Monsieur PILLOT : « La question a été posée à la Métropole mais, pour l'instant je ne n'ai pas encore la réponse, je vous tiendrais informé. »

Madame LECONTE : «Juste une remarque : quand on regarde le rendement du réseau, on s'aperçoit, qu'au niveau des fuites à Fondettes, le taux de rendement est à 77 % ce qui veut dire 23 % de fuites, et que le taux général s'élève à 86 %, comment expliquez vous cet écart ? »

Monsieur PILLOT : « C'est vrai qu'à l'époque de la gestion par le SIVOM, il y avait un rendement de l'ordre de 80 %, nous interrogerons la Métropole également sur ce point et vous communiquerons la réponse. »

Monsieur le Maire propose de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20181218M29 – Institutions et vie politique – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de Tours Métropole Val de Loire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le rapport annuel sur le prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2017,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 24 septembre 2018 relative au rapport annuel sur le prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2017,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 4 décembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de Tours Métropole Val de Loire pour l'année 2017

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet :
Publication :

30 Vœu sur l'ouverture d'une gare à Fondettes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Préambule : « Depuis quatre années, nous souhaitons que les trains fassent des arrêts à la gare de Fondettes. La compétence à l'époque relevait du domaine de la Région, et très récemment cette compétence a été transférée à la Métropole. »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un vœu visant à obtenir de la part de la Métropole Tours Val de Loire et de la Région Centre Val de Loire la remise en service de la Gare de Fondettes / Saint-Cyr-sur-Loire située sur le territoire de Fondettes. Pour sa part, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, a inscrit ce sujet à l'ordre du jour de son Conseil Municipal du 19 décembre 2018.

« La Gare de Fondettes / Saint-Cyr-sur-Loire se situe sur la commune de Fondettes, à la limite territoriale entre les deux communes, sur la ligne SNCF Tours - Le Mans et Tours – Brétigny via Vendôme. Elle a été fermée, il y a plus de 20 ans en raison, d'une part, de sa très faible fréquentation, et d'autre part, de l'allongement de 4 à 5 minutes des temps de parcours pour les trains qui la desservait, ce qui les rendaient moins attractifs. Cette faible fréquentation s'expliquait alors par la situation excentrée de la gare par rapport aux zones habitées des deux communes et par sa difficile accessibilité.

Depuis le contexte a fortement changé. Le bassin desservi s'est considérablement peuplé, que ce soit les communes de Fondettes ou de Saint-Cyr-sur-Loire, en croissance démographique régulière, mais également tout le bassin nord-agglomération de deuxième, voire de troisième couronne. L'ouverture du périphérique nord-ouest en décembre 2011 contribue très largement à agrandir sa zone d'attractivité en passant à proximité immédiate de l'équipement grâce à l'échangeur n°10 (porte de Luynes).

A présent, la gare de Fondettes / Saint-Cyr-sur-Loire est située idéalement pour permettre le cheminement d'usagers depuis ou vers la ville de Tours ou tout autre point de l'agglomération tourangelle. Dans un rayon de 1 500 mètres autour d'elle, ce sont près de 1 600 habitants, 820 scolaires *post-bac* et 630 emplois qui ont été recensés à Fondettes, et 3 400 habitants et 500 emplois à Saint-Cyr-sur-Loire.

A Fondettes, la gare est actuellement desservie par la ligne Fil Bleu n°11 (fréquence 25 minutes), mais avec une possibilité de connexion avec les lignes n°50 et n°55 qui desservent les quais de Loire entre Luynes et Tours et dont les temps de parcours sont perturbés aux heures de pointe avec les embouteillages.

Un parking est aujourd'hui opérationnel à proximité immédiate de la gare, côté ouest, avec des places de stationnement aménagées par la commune de Fondettes pour accueillir 50 véhicules et stationner des cars favorisant l'intermodalité professionnelle, touristique et étudiante à destination :

- du lycée agricole Région Centre (900 étudiants)
- de l'Université (École Supérieure du Professorat et de l'Éducation) (750 étudiants)
- du pôle d'activités des Deux Croix (300 emplois) qui accueillera prochainement un ESAT de 85 emplois
- du futur pôle d'activités d'intérêt métropolitain de la Haute Limougière qui concernera à terme plus de 1 000 emplois
- de l'Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt départemental du Val de la Choisille (56 000 visites en 2018)
- du parcours de la Loire à Vélo.

Ce parking pourra être aisément étendu à 120 places. Par ailleurs, Tours Métropole val de Loire a d'ores et déjà prévu d'y installer un abri à vélos. De vastes terrains sont encore disponibles de l'autre côté de la ligne de chemin de fer (côté est) avec l'ancienne base de vie du chantier périphérique qui autoriserait la création d'un autre parking-relais d'environ 200 à 300 places en connexion immédiate avec la gare.

La difficulté d'accès au centre de la Métropole par la route (RD 952, RD 938 ou RD 88) permet d'imaginer ainsi une nouvelle vocation multimodale pour cette gare située par train à 7 minutes de la gare centrale de Tours. La billetterie permet désormais de prendre le train avec un ticket Fil Bleu après entente des deux Autorités organisatrices de transport (AORT), Région Centre Val de Loire et Métropole.

Le souhait des deux communes relayé par la Métropole est donc que les trains s'arrêtent de nouveau dans cette gare située au cœur d'un bassin de vie et d'emploi important. La gare de Fondettes / Saint-Cyr-sur-Loire pourrait ainsi devenir un hub intermodal entre bus, cars, voitures, *bla bla car*, vélos où pourraient converger les habitants de Fondettes et de Saint-Cyr-sur-Loire, bien sûr, mais également de La Membrolle, Mettray, Luynes, voire au-delà et pourquoi pas La Riche...

Après les travaux nécessaires (parkings bus, cars, voitures, deux roues), éclairage, vidéo-surveillance, réfection des quais, distributeur de billets Fil Bleu, information voyageurs, abris voyageurs...) cette gare pourrait largement contribuer au désengorgement de la rive gauche de la Loire et du centre de Tours tout en réduisant la pollution et en offrant un service public de qualité à la population.

Fort de ce qui précède et bien que le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Tourangelle (SCOT) ne prévoit pas explicitement l'exploitation d'une halte ferroviaire à Fondettes, sa réouverture participe à la réalisation de ses objectifs :

- Conforter la valeur universelle du Val de Loire patrimoine mondial de l'UNESCO (ENS Val de Choisille)
- Gérer les itinéraires et les sites stratégiques ou déqualifiés pour lire et comprendre les paysages (accès à la Loire à Vélo)
- Conforter « la Ville déjà là » avec le pôle relais de Fondettes
- Dynamiser la ville autour des Gares
- Faire la ville des proximités pour favoriser les déplacements de courte distance
- Déployer une offre multimodale adaptée sur tous les territoires
- Faire des pôles intermodaux les points d'articulation de la métropole et de la proximité
- Mieux gérer les déplacements liés aux activités économiques
- Faire de l'étoile ferroviaire le socle de nouvelles mobilités d'agglomération. »

Madame LECONTE : « Pour ce qui nous concerne, nous avons inscrit la réouverture de la gare dans le projet de PLU donc, on ne peut que se féliciter du fait que ce projet risque d'avancer un peu. On sait bien qu'avec la SNCF, c'est un peu long. A l'époque, nous nous étions posé la question du positionnement de la gare. Est-ce qu'il faut maintenir la gare à cet endroit là ou la déplacer ? Évidemment avec le problème du stationnement qui était évoqué. D'autre part, c'est vrai qu'on est sur une ligne qui dessert aussi les communes de Mettray, La Membrolle, etc... donc c'est vrai que c'est tout-à-fait un projet métropolitain et de région. Il avait été évoqué alors, la possibilité d'une interconnexion au carrefour de Verdun pour qu'on puisse quitter le train et prendre le Tram, est ce que c'est encore d'actualité ? Est-ce qu'il est envisagé une connexion avec la future ligne de Tram au niveau de La Riche ou pas ? Voilà des questions. »

Monsieur PILLOT : « Toute cette étude faisait partie du dossier et elle avait amené à envisager un projet qui était pratiquement la *redesserte* entièrement analysée sur l'ensemble de l'agglomération avec un projet qui s'élevait à 200 millions d'euros, et qui était donc pour le 23ème siècle. Devant cette approche, on est resté extrêmement simple. Aujourd'hui, nous avons demandé au Conseil Départemental de bien vouloir nous céder l'hectare et demi terrain qui est sur le côté du périphérique, desservi par la petite antenne que tout le monde connaît, que les gens du voyage avaient d'ailleurs tout-à-fait trouvé facilement, et qui permet de réaliser entre 300 et 500 places de voitures selon la manière dont on envisage ce parking. Ce qui permettrait de prévoir, comme je l'ai dit tout à l'heure, 120 places de l'autre côté, ce qui fait une capacité de 400 à 500 places en tout et pour tout, sur ce site.

Les études que nous avons examinées avec la SNCF montrent qu'il n'y a aucune difficulté à arrêter des trains dans cette gare, c'est pour ça qu'en tant que tel le projet de réouverture de la gare n'est pas à l'ordre du jour. Il y a des trains qui passent à Fondettes, il en passe 16, 8 dans chaque sens, à pratiquement toutes les heures de la journée, donc il suffirait simplement d'appuyer sur le bouton STOP quand ils arrivent sur Fondettes, ce n'est pas très compliqué à mettre en œuvre malgré les apparences. Après, on peut imaginer des extensions une fois que ce train s'arrêtera, il est à 7 minutes de Tours, et depuis 1993, date de la fermeture, les travaux du tram ont été réalisés rapprochant le tram de la ligne du Mans, en gare de Tours. Si vous montez dans le tram, un quart d'heure après, vous êtes au Nord, un quart d'heure après, vous êtes au Sud, et je ne parle pas de la 2ème phase de travaux qui est en cours de réalisation qui favorisera encore ces transports. Je pense que l'on peut ajouter à cela l'aspect écologique, c'est-à-dire qu'aujourd'hui c'est 13000 voitures qui entrent sur le Pont de La Motte pour aller jusqu'à Tours et si l'on arrive à en enlever ne serait-ce qu'un tiers ou la moitié, ce sera déjà un énorme succès en terme de diminution de CO2.

Ainsi, tout concourt à ce que l'on propose ce vote et d'ailleurs la ville de Saint-Cyr adoptera le même vœu. Il faut pousser dans cette direction, avec un investissement qui reste raisonnable, adapté et que la Région, la Métropole et les communes concernées peuvent mener à bien. Il ne faut pas partir dans certaines hypothèses parce qu'un avis a été à nouveau émis dans une étude, parce que les études menées pendant 20 ans pour savoir si on le fera, on ne le fera jamais. Il y en a aujourd'hui assez de ces études, il faut passer aux actes. »

Madame LECONTE : « Avez vous une idée du montant des investissements ? »

Monsieur PILLOT : « Un budget a été alloué le 24 septembre 2018 par la Métropole et un bureau d'études a été mandaté pour travailler sur trois schémas. Quel serait le coût de la remise en état ? le risque de cette gare, c'est son succès. En effet, si on a trois cents passagers/jour, les trains sont trop petits pour les accueillir juste sur la distance de Tours-Fondettes, donc cela pose un problème, on doit alors rallonger les trains. Mais c'est comme pour tout, on ne se rend pas dans des restaurants vides, on entre aussi dans des trains pleins parce qu'il y a du trafic, en conséquence, aujourd'hui, l'idée c'est d'établir trois schémas. L'un, avec au moins 30 à 50 passagers/jour, un autre avec une hausse jusqu'à 100-150 passagers/jour et le troisième avec un nombre de passagers/jour plus important encore. On pourra alors obtenir une simulation de trois budgets et prévoir l'investissement en fonction de ce que l'on veut faire, donc rester très pragmatique et être dans la réalisation, en tout cas, d'arrêter les trains et au moins d'essayer. J'allais dire de ne pas commencer avec une étude grandiose qui va nous amener jusqu'à voir l'influence sur les trains de Nantes, mais rester, aujourd'hui, chez nous pour voir comment ça marche déjà et en fonction de ce succès, on adaptera. L'intelligence c'est d'évoluer et de s'adapter. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur PILLOT, ce vœu fait suite à un débat de la Métropole sur la deuxième ligne de Tram, il est temps d'affirmer la volonté de la ville de Fondettes ; sinon (plaisantant) il nous restera le dernier mode d'action, celui de mettre Monsieur CHAPUIS en plein milieu de la voie en tant que cadre supérieur de la SNCF, ça peut être une possibilité. Chers collègues, y avait-il des remarques concernant ce vœu positif qui est envoyé à la Métropole, à la Région et à la SNCF ? Merci pour ce vote à l'unanimité »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20181218M30 – Institutions et vie politique – Vœu pour la réouverture de la gare de Fondettes / Saint Cyr-sur-Loire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L,2121-29,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Tourangelle arrêté le 25 janvier 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Fondettes, approuvé le 7 Octobre 2013, mis à jour le 14 janvier 2014, approuvé de nouveau le 30 juin 2015, modifié le 28 juin 2016 et le 25 septembre 2017, mis à jour le 19 décembre 2016,

Vu les études réalisées portant sur la mobilité par l'agence tourangelle d'urbanisme et les échanges entre les villes de Fondettes et de Saint-Cyr-sur-Loire, la Région Centre Val de Loire et la Métropole de Tours Val de Loire,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Considérant que les débats nationaux sur la transition énergétique privilégient les transports ferroviaires,

Considérant l'intérêt de rouvrir la gare de Fondettes formulé par le conseil métropolitain en date du 24 septembre 2018,

Considérant que la ville de Fondettes dispose sur son territoire d'une gare ferroviaire et de places de stationnement permettant l'intermodalité,

- **ADOpte** le présent vœu visant à obtenir de la part de la Métropole Tours Val de Loire et de la Région Centre Val de Loire, la remise en service de la Gare de Fondettes / Saint-Cyr-sur-Loire.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21 décembre 2018

Publication : 21 décembre 2018

- **Question diverses**

Monsieur LACROIX : « Je voulais vous interpeller sur le dernier conseil municipal qui a été annulé et pour lequel on n'a pas eu d'information, c'est dommage, un petit mail ça aurait été sympathique. Par ailleurs, nous n'avons pas eu de retour au niveau de la vidéo surveillance. Une année, il y avait eu un conseil au cours duquel les gendarmes nous avaient donné des informations au niveau de la sécurité, je pensais que ce sujet reviendrait régulièrement, tout comme au mandat précédent ; on avait dû avoir une ou deux réunions en présence des agents chargés de notre sécurité, ce serait bien de le prévoir. »

Monsieur le Maire : « Concernant la sécurité, le capitaine SIMONET est bien venu présenter un bilan et il reviendra. Pour votre information, maintenant, on a une ville dotée du réseau « Voisins Vigilants » et les ambassadeurs de chaque quartiers sont associés à ce bilan. Ils ont assisté dernièrement à une réunion, un samedi matin dans la présente salle, avec le capitaine SIMONET qui leur a exposé les chiffres. Mais, il est bien prévu qu'il revienne jusqu'à nous, en conseil municipal, il le fera bien volontiers. Vous savez qu'actuellement les policiers et les gendarmes sont mobilisés sur le terrain, et qu'ils ne peuvent donc pas répondre à toutes les demandes administratives, entre guillemets, néanmoins, j'en ferai part au capitaine SIMONET qui, j'en suis persuadé, le proposera de lui-même très prochainement.

Le prochain conseil municipal est programmé pour le 29 janvier à 20 heures. Je souhaitais remercier Madame HAUDIQUET qui prépare les conseils municipaux tout au long de l'année et qui mérite d'être saluée. Merci pour le personnel administratif. Je vous souhaite de très belles fêtes de Noël et à très bientôt, Merci à vous. »

La séance est levée à 22 h 50.

Fait à Fondettes, le 25 Janvier 2019

**Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA**

Les secrétaires de séance

Le secrétaire de la majorité,
Sylvain DEBEURE

La secrétaire du groupe
Agir pour Fondettes
Sabine LECONTE